EN ROUMANIE

LES

Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Préface de M. Paul LANGEVIN

Prix : 2 francs

N° d'Ordre 64
N° de Cl 1881

PARIS

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
10, rue de l'Université, VII

1926

(sur place)

FLM.12°0363

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1704377

12790 58

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

EN ROUMANIE

LES

Crimes de la Sûreté

Par C.-G. COSTAFORU

Préface de M. Paul LANGEVIN

Prix : 2 francs

PARIS

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
10, rue de l'Université, VIIe

1926

PREFACE

L'existence en Europe d'une situation comme celle dont il est question ici doit peser sur nous tous comme une honte et comme un remords. Par sympathie pour un noble pays, on voudrait pouvoir secouer le cauchemar et tout au moins douter, mais l'évidence éclate par le témoignage de notre admirable collègue, M. Costaforu, qui sut, à cette occasion, pousser le désintéressement jusqu'au sacrifice, ou par celui, non moins désintéressé et non moins courageux, du grand écrivain Panaït Istrati, qui nous a révélé l'existence quasiment glorieuse d'un monstre comme Morarescu.

Parce qu'elle sait que cela continue et parce qu'il faut que cela cesse, la Ligue Française des Droits de l'Homme veut affirmer la solidarité humaine en face de pareils faits et contribuer, dans la mesure de ses forces, à les faire connaître, à en chercher les causes et les remèdes.

Les notes qui précèdent l'exposé de M. Costaforu, et qui nous ont été communiquées par un Français qui a fait de longs séjours en Roumanie, jettent beaucoup de clarté sur l'origine du mal. En dehors des raisons historiques spéciales au pays, il y a là aussi un des trop nombreux symptômes de la régression générale provoquée par la guerre, un écho prolongé de l'immense déchaînement d'antique bestialité. Il y a, enfin, un exemple de cette illusion stupide et tenace qu'on peut, par la violence, venir à bout d'idées jugées subversives ou dangereuses, alors qu'on réussit seulement à les grandir, à les rendre plus vivantes et plus humaines de toutes les souffrances endurées pour elles.

Les vieilles méthodes de persécution et de dictature, présentées aujourd'hui avec des noms nouvaux, souffrent d'une tare profonde qui est certainement, dans l'instinct des hommes, à l'origine de l'horreur qu'elles inspirent : on fortifie l'idée en paraissant la craindre, en la comprimant, en l'entourant de mystère et en lui donnant des martyrs au lieu de la mettre à sa juste valeur par la libre confrontation avec les autres idées ou avec les faits. En psychologie individuelle ou collective comme en biologie, les fermentations les plus toxiques ne sont pas celles qui se produisent au grand air et au grand jour. La force brisante d'une pensée, comme celle d'un explosif, n'est jamais plus grande qu'en vase clos.

Dans l'air et dans la lumière se trouvent aussi les meilleurs remèdes contre les maladies. Nous voulons traiter de manière analogue les honteux procédés de police ou de gouvernement qui déshonorent et empoisonnent encore de trop nombreux pays. Depuis la fin de la guerre, depuis qu'elle n'est plus maîtresse incontestée du monde, c'est dans l'ombre et de manière hypocrite que la violence tend à prolonger son action, que les vieux instincts restent déchaînés.

Par devoir humain, comme par intérêt de défense contre la contagion, nous devons arracher le voile et irradier la plaie d'un frère malade que nous aimons bien, sachant qu'après un instant de souffrance et peut-être de ressentiment, il nous saura gré de ce que, sans oublier nos propres misères, nous aurons fait pour l'aider à connaître et à guérir une des siennes.

Paul LANGEVIN,
Membre du Comité Central.

Pour mieux comprendre le travail qui suit et dans lequel M. Costaforu, secrétaire général de la Ligue roumaine des Droits de l'Homme, décrit les horreurs en usage à la Sûreté générale roumaine, il faut montrer un peu ce qu'est le pays où se passent ces scènes de barbarie. Il est nécessaire d'expliquer la raison des choses roumaines, de parler des forces sociales et politiques en présence dans la Roumanie, cette contrée belle, riche, mais profondément malheureuse et de dire pourquoi la réaction y est si féroce.

Le sujet est vaste et comme je dispose, pour une Préface, *de quelques pages seulement, force m'est de me limiter et de ne faire qu'une synthèse.*

Du passé de la Roumanie, je ne dirai que ce qu'il faut pour mieux éclairer le présent.

Jusqu'au milieu du XIX^e^ *siècle, la Roumanie d'avant-guerre était divisée en deux principautés, régies par deux administrations différentes, ayant à leur tête chacune son prince et sa petite cour de boïards, soumis à la suzeraineté de la Turquie. La structure sociale des deux petits pays : Valachie et Moldavie (le nom de Roumanie est tout récent) était identique. D'une part, une masse serve de paysans, formant jusqu'à* 95 0/0 *de la population et de l'autre, les seigneurs, les boïards. C'étaient des maîtres d'une dureté exceptionnelle et ils sont restés tels jusqu'à nos jours. Les paysans valaques*

et moldaves, pressurés comme nulle part ailleurs, s'enfuyaient de temps en temps en grand nombre et remplissaient les pays voisins. Il faut lire les travaux des historiens roumains honnêtes, comme, par exemple, ceux de feu Radu Rossetti, pourtant boïard d'origine : là sont relatés les terribles sévices que, pendant des siècles, les paysans roumains ont eu à subir et l'on se rendra compte du degré d'inhumanité et d'exploitation où une classe peut pousser sa domination. Le règne des boïards roumains n'a jamais été patriarcal ni débonnaire, comme veulent le faire croire maintenant certains propagandistes qu'on envoie prêcher à la Sorbonne le catéchisme du nationalisme roumain.

D'ailleurs, les riches propriétaires valaques et moldaves, qui possédaient des terres immenses et de nombreux villages — la Roumanie a été un pays de latifundia *— ne se sont aperçus que très tard que leur intérêt était de devenir patriotes roumains. Ils passèrent au nationalisme quand ils virent qu'ils pouvaient, grâce à lui, mieux défendre leurs avantages. Avant, ils intriguaient soit avec les Autrichiens et les Turcs, soit avec les Russes, prêts à vendre leur pays au plus offrant, à condition qu'on ne touchât pas à leurs privilèges. Aujourd'hui, la classe régnante roumaine — héritière directe de celle d'il y a cinquante ou soixante ans — est devenue chauvine et xénophobe et se donne toutes les peines du monde pour faire oublier son passé, si peu national. Mais l'histoire est là, qui la dément.*

L'union des deux principautés se fit en 1859. *Nous eûmes alors la Roumanie d'avant-guerre, pays de près de* 130.000 *kilomètres carrés.*

La dynastie des Hohenzollern commença à ré-

gner en 1866 *et pour pouvoir se fixer en Roumanie, se mit tout de suite du côté du plus fort, c'est-à-dire du côté de l'oligarchie. La dynastie devint aussi rétrograde que celle-ci. Elle est à présent le soutien le plus sûr de la réaction. La cour royale frappe d'ostracisme les groupements de gauche, les maintient dans l'opposition, favorise directement les partis de dictature et de terreur blanche. Le roi Ferdinand Ier s'est mis délibérément à la tête de la réaction.*

Mais, remontons le cours de l'histoire roumaine. La première réforme agraire en Roumanie fut faite en 1864. *On donna, disons mieux, on vendit, des terres aux paysans, mais non à tous. Les terres furent données dans des conditions si mauvaises, que les paysans, pauvres comme ils étaient, durent, pour pouvoir vivre, retourner chez les grands propriétaires demander du travail. Le partage — réduit — des terres contre indemnité, qu'on décréta en* 1864, *ne libéra pas le paysan roumain.*

En 1866, *les Chambres roumaines, complètement dominées par les boïards, votèrent une loi sur les contrats agricoles, qui consacra de nouveau l'ancienne servitude des paysans. D'après cette loi, qui resta en vigueur jusqu'en* 1909, *les propriétaires avaient le droit de se faire amener le paysan par la force armée et de l'obliger au travail.*

Au fond, la Roumanie resta jusqu'à la guerre ce qu'elle a toujours été : un pays féodal. A l'ancienne classe des grands propriétaires terriens, s'ajoutèrent ensuite les nouveaux propriétaires terriens et fermiers, les grands commerçants et industriels, les chefs de banques. Ils formèrent ensemble la classe qui tint rudement en main les

masses paysannes et celles des villes, qui ne tolèra jamais aucune démocratie et sut toujours étouffer avec la dernière rigueur les aspirations du peuple vers un peu de liberté et de mieux-être.

C'est toujours la même classe qui tient aujourd'hui le pays sous sa domination. Elle le conduit de la même manière qu'un occupant par droit de guerre. A vrai dire, elle s'est toujours comportée comme si elle était en état de guerre avec la majorité de la population. C'est cela qui explique le développement inouï des moyens de répression existant en Roumanie. Pas un seul moment on n'a connu, dans ce pays, un régime sincère de démocratie. Il est vrai que, pour tromper le monde, l'oligarchie roumaine a octroyé une constitution très libérale, mais celle-ci ne fut jamais appliquée. Avant la guerre, la liberté de la presse et la liberté de réunion n'existaient que dans les villes, limitées aux besoins des deux partis oligarchiques qui se succédaient au pouvoir. Les villages ne jouissaient d'aucune liberté. D'ailleurs, ni dans le passé, ni dans le présent, les lois n'ont été et ne sont appliquées, en Roumanie. Une littérature immense existe à ce sujet, là-bas, et nous pourrions remplir des tomes avec la seule reproduction des documents qui prouvent l'arbitraire des gouvernements, de l'administration, des boïards. Un écrivain roumain a pu dire que l'application des lois, dans son pays, équivaudrait à une révolution.

Les élections étaient et sont toujours falsifiées. On ne peut même pas concevoir en Roumanie l'idée d'élections libres. Avant la guerre, il y avait trois collèges électoraux. Les cinq millions et demi de paysans, qui votaient au troisième collège et par délégués, n'avaient droit qu'à 31 *députés sur plus*

de 250. *Mais, même ces* 31 *sièges n'ont jamais appartenu à des paysans. Ceux-ci étaient* obligés *d'élire des hommes de villes, partisans du gouvernement.*

Dans ces conditions, il est facile d'imaginer la haine dont étaient animés les paysans roumains. Les révoltes agraires étaient périodiques en Roumanie. La plus grave fut celle de 1907. *Le gouvernement d'alors, dont le ministre de l'Intérieur était M. Bratiano, étouffa le mouvement dans le sang. La répression fut terrible. Plus de* 10.000 *paysans furent fusillés. C'est le général Averesco, le premier ministre actuel, qui dirigea les opérations contre les paysans. Des villages entiers furent rasés par le canon.*

Ce que nous racontons ici explique en même temps l'antisémitisme roumain. Il est d'essence gouvernementale. L'oligarchie roumaine ne pouvait être qu'antisémite, parce que la persécution des Juifs va toujours de pair avec la réaction. La classe régnante roumaine fut donc antisémite. Elle le fut, comme en tout, intégralement, avec une intransigeance farouche. Les Juifs roumains furent déclarés étrangers et presque mis hors la loi. On vota contre eux plus de 200 *lois d'exception.*

Après la guerre, la situation s'aggrava. La Roumanie, devenue un grand pays, ayant passé de 131.000 *kilomètres carrés et de* 8 *millions d'habitants à près de* 300.000 *kilomètres carrés et* 18 *millions d'habitants, connut des difficultés auxquelles l'oligarchie n'était pas habituée.*

Le pays est sorti de la guerre faible, appauvri, ayant à faire face, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à des problèmes extraordinaires et redoutables. Il se sait entouré de presque tous les côtés

par des Etats ennemis. A l'intérieur des frontières, il a de quatre à cinq millions d'habitants appartenant à des minorités. On craint celles-ci, on les hait, on voudrait les anéantir pour réaliser la chimère d'un Etat purement national. Par conséquent, on traite les minorités en ennemies.

Mais on n'a pas peur seulement des minorités. Par-dessus tout, on craint les idées de liberté et de justice sociale. Plus encore maintenant qu'avant la guerre, les classes régnantes roumaines ne voient leur salut que dans une politique cléricale, nationaliste, antisémite et d'extrême-droite. L'idéologie fasciste y est profondément ancrée. La moindre critique est considérée comme subversive et attentatoire à l'ordre et à la sécurité de l'Etat.

Le pays est soumis à une dictature tatillonne et sévère. Chaque village roumain a ses gendarmes, qui y règnent en maîtres absolus et tyranniques. La Roumanie en entretient près de 40.000. La police et la sûreté coûtent d'innombrables milliards. L'espionnage est partout. Huit ans après la guerre, à Bucarest, en Bessarabie, en Transylvanie, en Dobroudja on reste soumis à l'état de siège, les cours martiales fonctionnent et, dans la plupart des lieux cités, la censure sévit. Partout on saisit les journaux, malgré les prescriptions contraires de la Constitution, qui, comme toujours, n'est pas respectée.

Nous ne parlerons pas des massacres qui ont ensanglanté la Bessarabie, ni du terrible régime militaire et policier sous lequel étouffe cette province. Ce même régime, un peu atténué, règne d'ailleurs dans tout le pays. La police, la sûreté, le gendarme et, au besoin, le militaire veillent. N'importe quel mouvement de gauche est suspect

et s'il paraît en train de prendre tant soit peu d'importance, il est réprimé. Il va sans dire que le parti communiste, qui a été littéralement anéanti, est déclaré illégal. Le parti des paysans et même le parti national bourgeois, comme le parti social-démocrate sont étroitement surveillés et persécutés, ainsi que les organisations syndicales, décimées par une répression sauvage.

Mais tout cela ne suffit pas. On ne tolère qu'à grand'peine la presse démocratique, dont on ne peut supporter les critiques, d'ailleurs très modérées. En échange, on encourage le mouvement fasciste-antisémite, on mobilise des bandes racistes pour donner assaut aux journaux de gauche, pour ne pas permettre aux étudiants juifs de fréquenter les Universités, pour faire la chasse aux Juifs dans la rue et dans les trains.

La réaction roumaine est maîtresse absolue du pays et entend le rester. Tous les moyens lui semblent bons, la corruption aussi bien que la terreur, pourvu qu'elle reste au pouvoir.

En 1917-1918, à la suite de la Révolution russe, elle fut prise de panique et, pour ne pas donner aux paysans roumains l'envie d'imiter ceux de Russie, elle décréta le suffrage universel, ainsi que l'expropriation d'une grande partie des terres appartenant aux propriétaires ruraux.

Pour pouvoir juger du résultat de l'expropriation, qui est en cours, il faut attendre quelques années. Si les paysans auxquels on a donné des terres n'obtiennent pas de crédits pour mettre en valeur leurs petits lots — ce qui est dès maintenant sûr — il se passera ce qui s'est passé après 1864. Les paysans restant pauvres, seront obligés d'aller se louer dans les grandes et moyennes propriétés

et devront subir les conditions des propriétaires. Le féodalisme agraire se rétablira vite. D'ailleurs il y a des centaines de milliers de paysans à qui on n'a pas donné de lots ; en outre, on a laissé subsister une grande propriété assez importante. Les grands propriétaires possèdent encore des forêts, des mines, etc. Ils ont donc conservé leur pouvoir économique et, partant, politique.

Quant au suffrage universel, on a fait tout pour l'abolir en fait. Aux élections générales de 1922, *on a pratiqué, en dehors des violences habituelles dans ces occasions, le vol des urnes et la falsification des résultats. Le parti de M. Bratiano, qui dans la législature précédente n'avait que six députés, a pu, par ce moyen, se fabriquer une grande majorité.*

Par contre, aux élections de mars 1926, *le gouvernement, ne pouvant user d'une manière absolue du même moyen, a eu recours à d'autres méthodes. L'opposition, sauf celle des fascistes-antisémites, fut mise hors la loi. Aucune propagande ne fut tolérée. Des cordons de gendarmes encerclèrent les villages pour que les candidats et les délégués de l'opposition n'y pussent pénétrer. Un des chefs de l'opposition a dit, après les élections, que le pays venait de sortir d'une guerre civile. Pour intimider les adversaires du gouvernement, on en arrêta et on en battit tant qu'on put. Quelques-uns en devinrent infirmes pour la vie. Il y eut même des morts. Le récit des atrocités commises pendant la période électorale et celui des illégalités, dont se sont rendus coupables les agents de l'administration, les magistrats et les officiers réunis pour le sabotage et la falsification du suffrage universel, pourraient remplir des*

volumes. A la suite de ces actes de guerre, le général Averesco, qui, dans les Chambres de 1922-1926, n'avait que cinq partisans, dispose aujourd'hui de 293 mandats sur 385.

Il a tout le pays contre lui, comme l'a eu contre lui M. Bratiano, mais la haine du peuple n'a pas empêché M. Bratiano de gouverner pendant plus de quatre ans. Elle n'empêchera pas le général Averesco d'en faire autant. Pour se maintenir, il se servira des mêmes moyens de répression féroce, dont s'est servi son prédécesseur. Il gouvernera, comme M. Bratiano, avec la police, la sûreté, la gendarmerie, l'armée.

Nous le répétons : le suffrage universel n'existe pas en fait en Roumanie. Avant de quitter le pouvoir, M. Bratiano a fait voter une loi d'après laquelle la liste qui, aux élections générales, réunit 40 0/0 *des voix exprimées, obtient en plus autant de mandats qu'il faut pour avoir* 65 0/0 *des sièges de la Chambre. C'est un système directement inspiré du fascisme mussolinien. Mais cette loi était inutile parce que les gouvernements roumains, qui ne reculent devant aucun moyen de pression et de terreur, savent s'assurer de grandes majorités parlementaires avec n'importe quelle loi électorale.*

En Roumanie, ce n'est pas le Parlement qui fait les gouvernements ; ce sont les gouvernements qui font les Parlements.

En réalité, la Roumanie vit, comme nous l'avons dit, sous un régime de dictature : Constitution, suffrage universel, Parlement, liberté de la presse, liberté de réunion — tout cela n'est que façade, n'est qu'hypocrisie et mensonge ; tout cela n'existe

que sur le papier, ou que dans la mesure compatible avec les intérêts de la classe régnante.

Ce qui, en Roumanie, existe réellement, c'est le policier, c'est le gendarme, c'est l'agent secret ; ce sont la prison, les conseils de guerre, l'oppression sous mille formes; ce sont le nationalisme chauvin et xénophobe et l'antisémitisme.

Un ancien ministre roumain, aujourd'hui dans l'opposition, mais très réactionnaire quand il était au pouvoir, M. C. Argetoïano, parlant des moyens employés par le Gouvernement pour s'assurer une majorité, a dit à un journaliste roumain, quelques jours après les élections :

« Que voulez-vous qu'on fasse ? Chez nous on bat partout : on bat à la maison, on bat à l'école, on bat à la police, on bat dans l'armée. On accepte tout, on subit tout. »

C'est la vérité. Depuis des siècles le peuple roumain a été courbé sous un joug impitoyable. Ses maîtres ne lui ont jamais permis de lever la tête. Depuis toujours ils l'ont laissé croupir dans l'ignorance, dans la misère, dans la servitude. Aujourd'hui, quand ces mêmes maîtres, en raison des difficultés intérieures et extérieures, ne se sentent pas pleinement rassurés et ont peur, ils recourent à des moyens d'oppression encore plus sauvages qu'avant la guerre.

C'est dans ce milieu que se passent les faits que relate M. Costaforu dans ce qui suit.

Je me suis efforcé de décrire ce milieu le plus objectivement possible et je crois m'être tenu en deçà de la vérité plutôt qu'au delà.

Je tiens encore, avant de finir, à ajouter un mot. J'ai parlé plus haut de ce qui est de la sta-

tique des choses et non de ce qui, malgré tout, est là-bas en puissance de devenir, de ce qu'on y fait pour briser les chaînes et de ce qu'on en espère. Les masses roumaines qui, dans le passé, ont déjà essayé plusieurs fois de secouer le servage qui pesait sur elles, commencent à s'éveiller. En Roumanie il y a aussi des hommes comme M. Costaforu. Mais ceci m'entraînerait trop loin et je préfère m'arrêter ici.

INTRODUCTION

En éditant cette brochure, la Ligue des Droits de l'Homme se propose de faire connaître les procédés illégaux employés en Roumanie par le gouvernement et par la Sûreté générale contre de nombreuses personnes arrêtées sous l'inculpation de complot. Ces procédés, inadmissibles dans un Etat européen, doivent être abolis : la Ligue, preuves en mains, les dénonce à l'opinion, et demande le châtiment des coupables.

La Ligue des Droits de l'Homme est le défenseur naturel des citoyens contre les abus du pouvoir et le mépris de la justice. Chez nous, plus que partout ailleurs, la Ligue accomplit cette mission dans le but de s'élever à la hauteur de sa noble tâche.

Dans le cas présent, l'objectif de la Ligue est de rappeler au pouvoir exécutif qu'il ne doit, à l'avenir, exercer aucune brutalité sur les prévenus arrêtés par son ordre. La Ligue, a également pour but, en éditant cette brochure, de rappeler aux directeurs et aux subalternes qu'ils doivent respecter les formalités prévues par la loi, en ce qui concerne les modes d'arrestation et de détention des prévenus.

Quand la Ligue aura obtenu que le directeur de la Justice prononce quelques condamnations exemplaires à l'égard des plus coupables sbires de la Sûreté générale, les autres comprendront qu'ils doivent cesser de se substituer aux organes de la

Justice, les seuls qui ont le droit de disposer, conformément à la loi, de la liberté individuelle des citoyens.

Il faut que les autorités de la police restent dans leur rôle strictement légal et ne se permettent plus d'interroger les prévenus, cette délicate formalité étant exclusivement réservée par la loi au juge d'instruction et au procureur. Les abus d'autorité commis par les services de la Sûreté générale, dont les agents sont recrutés — surtout les inférieurs — parmi les éléments les plus suspects de la population, ont dépassé toute limite et ne peuvent être tolérés à l'avenir. Ce serait une régression de plusieurs siècles qui nous ravalerait au niveau des tribus sauvages du centre de l'Afrique, que de maintenir ces abus.

Les détentions préventives qui durent des semaines, des mois et des semestres, ont lieu systématiquement, par ordre de la Sûreté générale, à l'insu des magistrats.

Dans les prisons, l'instruction n'est interrompue que par les coups et les plus effroyables tortures dans les caves de la police, sans que la victime puisse seulement recourir à un médecin, ou même à un avocat.

Ces faits déshonorent notre pays aux yeux des nations civilisées. Car malgré toutes les précautions que l'on puisse prendre, le monde saura que, sous prétexte de faire des enquêtes plus « minutieuses », la Sûreté commet, sur ceux qu'elle détient illégalement, des délits et des crimes sanctionnés par le Code Pénal. Les insultes, actes de violence, brutalités et cruautés destinés à arracher, par la souffrance, des déclarations et des témoignages recueillis par les agents tortionnaires eux-mêmes, doivent être rigoureusement interdits.

En vain, le chef de la Sûreté générale tente de se défendre en niant les abus dont il est responsable. Nous possédons plus de 70 déclarations signées par les victimes qui nous les ont confiées. Ces déclarations, qui comportent des détails précis et réfutent les affirmations de M. Romulus Voinesco, sont en grande partie publiées dans la présente brochure.

Les victimes sont prêtes à se constituer accusatrices devant la Justice contre leurs bourreaux.

A côté d'elles défileront ceux qui ont été violentés et torturés, ainsi que les témoins qui pourront dire ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont entendu. De cette façon, l'opinion publique sera complètement fixée sur la réalité des tortures infligées aux prévenus par la Sûreté générale.

La vérité ne peut, d'ailleurs, rester longtemps ignorée. Elle se répand peu à peu pour le plus grand dommage moral de notre pays devant le monde entier.

***

La Ligue, qui combat pour l'ordre, la légalité, la vérité et la justice, sait qu'il s'agit là d'un intérêt général et éminemment national. Il faut que la loi triomphe et que les responsables soient châtiés. Il faut que l'ordre dans la légalité soit rétabli le plus rapidement possible. L'ordre ne pourra régner vraiment en Roumanie que lorsque les fonctionnaires mêmes qui ont le devoir de le défendre et de le maintenir ne le fouleront plus aux pieds, soit de leur propre initiative, soit, comme c'est le cas en Roumanie, par ordre supérieur.

On sait que le détenu en prévention doit être considéré comme innocent et traité comme tel,

mais son maintien en état d'arrestation doit être sérieusement motivé par un magistrat et non par un policier. Même, ce magistrat doit être contrôlé, lui aussi, par les instances judiciaires, afin que la détention du prévenu ne soit pas prolongée au delà du temps nécessaire aux formalités légales.

Pour quelle raison nos concitoyens seraient-ils privés des garanties prévues par la loi qui préconise un jugement plus éclairé et une observation scrupuleuse de la liberté individuelle ? La raison en est due uniquement au fait qu'aujourd'hui encore, dans notre pays, l'état de siège prévaut.

Il est regrettable que, depuis la guerre, dans la Roumanie nouvelle, l'état de siège se soit stabilisé. Mais il n'implique en rien la perte des garanties constitutionnelles pour les citoyens, en ce qui concerne le respect dû aux personnes et le droit d'être défendu conformément à la loi civile, même devant les juridictions militaires.

La question mérite d'être examinée de près, d'autant plus que, depuis ces derniers temps, nous voyons de nombreux détenus recourir au suicide par la faim, suprême protestation contre les tortures endurées et contre une détention indéfiniment prolongée. En effet, ils n'ont plus aujourd'hui aucun moyen, en dehors de la grève de la faim et de la soif, pour se défendre contre l'arbitraire et contre l'injustice et pour attirer l'attention de l'opinion publique et du gouvernement sur l'illégalité de leur arrestation et de leur détention.

On pourrait objecter — comme on l'a fait déjà — que la Ligue se compromet en prenant la défense des communistes. Nous protestons énergiquement. La Ligue est en dehors et au-dessus des partis politiques. En défendant nos concitoyens, nous

ne défendons pas le communisme, mais la loi. Car personne, dans un Etat civilisé, ne peut être mis hors la loi pour ses opinions politiques; celles-ci peuvent être erronées, mais aussi longtemps qu'elles ne se sont pas traduites en actes interdits par la loi, nul n'a le droit de les poursuivre. La Constitution garantit à tous les citoyens, la liberté de la pensée.

Voilà ce que semble avoir oublié le pouvoir exécutif et ce qu'il importe de rappeler.

La Ligue des Droits de l'Homme, consciente de ses droits, demande le concours des citoyens pour l'application intégrale des lois. C'est le but exclusivement visé par la présente brochure. Elle attire l'attention de l'opinion publique sur les faits et les plaintes publiées ci-dessous.

Ces faits feront l'objet d'une mise en accusation des fonctionnaires bourreaux et de ceux qui les ont entraînés sur cette voie arbitraire.

Il faut que l'on fasse, d'abord, la lumière et ensuite, justice. Ce sera là un commencement.

Au nom de la Ligue dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire général, j'accepte l'entière responsabilité de cette publication.

C.-G. COSTAFORU.

Illégalités et tortures (1)

Documents

I

Devant l'affirmation de M. Romulus Voinesco (2) que l'on n'applique pas de châtiments corporels à la Sûreté générale, nous soussignés, détenus politiques à la prison de Jilava et impliqués probablement dans l'instruction contre les communistes, déclarons que, depuis notre arrestation et jusqu'à notre transfert à Jilava, nous avons été maltraités, frappés et torturés par les fonctionnaires de la « Sigourantza » dans le but d'obtenir des aveux.

Nous sommes prêts, chacun individuellement, à donner tous détails et éclaircissements sur ce fait.

---

(1) Nous reproduisons les attestations des personnes qui ont subi des tortures et les déclarations des témoins qui ont eu connaissance des sévices exercés sur autrui. De toutes les preuves qui sont à notre disposition, nous donnons seulement l'essentiel : certaines déclarations en entier, d'autres en résumé.Les documents cités dans cette brochure sont numérotés en chiffres romains. On remarquera, par l'absence de certains numéros, que pour plus de brièveté, de nombreuses pièces de notre dossier n'ont pas été publiées.

(2) Chef de la Sûreté générale (Note du traducteur).

Nous ajoutons que nous sommes au courant d'autres cas de tortures endurées par les prisonniers qui ont été détenus avec nous et qui, en ce moment, ne sont plus ici. Les uns ont été libérés, les autres, comme c'est le cas pour les étudiants Zaharesco et Ulici, ont été transportés à l'Hôpital Militaire, à la suite des graves tortures qu'ils ont dû supporter.

En foi de quoi nous signons :

B. ZAHARESCU, CLOATSAN IOAN, PORMAN LEIBOVICI, DODAN VASILE, LUDOVIC KLEIN, B. KATZ, SENDER MARGULIES, URSU DIONISIE, LUKA SZABO, ARON CUPERMAN, TOTH ISTVAN, FARCAS MIHALLY, NAGHI IANOS, FEKETE MIHALY, B. KAHANE, HORVAT IANOS, etc.

II

Elena Filipovici, ouvrière, âgée de 20 *ans, de Bucarest, a été arrêtée dans la journée du* 10 *décembre* 1924, *sans qu'on lui ait fait voir son mandat d'arrêt. Elle déclare ce qui suit :*

J'ai été reçue à la Sûreté par le commissaire Gheorghiesco, le chef Donciulesco et autres, qui ont commencé par me poser des questions rapides sur des faits et des noms. Comme j'ai répondu négativement, le commissaire Gheorghiesco m'a dit : « Eh bien, quand tu sentiras le fouet (1) tu parleras. ».

---

(1) Le « fouet » est un morceau de caoutchouc découpé dans des pneus d'automobile et coupé sur trois angles. On emploie cet instrument, suivant les explications d'un agent, parce qu'il peut marquer la peau et faire souffrir horriblement sans laisser de plaies.

L'inspecteur Vladimiresco qui me posa des questions analogues me dit : « Quand je t'aurai donné quelques gifles, tu parleras. ». Le commissaire Elefteresco me menaça à son tour : « Si tu ne veux pas que nous nous fâchions, il faut la fermer. »

J'accuse, par la présente, le chef de service Bonciulesco et l'inspecteur Vladimiresco d'être les initiateurs de tous les mauvais traitements et tortures qui sont supportés par les détenus arrêtés par le Service de la Sûreté générale de Bucarest.

Je suis restée onze jours à la Sûreté générale, sans que l'on me montrât un mandat d'arrêt quelconque ou que l'on me demandât de faire une déclaration. Pendant tout ce temps, j'ai été témoin de toutes les menaces et tortures que mes camarades ont subies. Ne trouvant pas de preuves contre nous, même après notre arrestation, la Sûreté a cherché à nous arracher, par la torture, des déclarations sur lesquelles elle pût motiver notre arrestation.

Ceux qui, à ce moment-là, ont passé dans les bureaux du commissaire Gheorghiesco, de l'inspecteur Vladimiresco, etc., peuvent garder pour longtemps un souvenir vivant de l'atmosphère chargée de cris, du bruit des portes tombées, des sifflements des matraques en caoutchouc et des plaintes déchirantes des camarades torturés.

Souvent, pendant que je restais l'oreille collée au mur du bureau des chefs de service, j'entendais la voix de l'inspecteur Vladimiresco ou quelque autre commissaire dire : « Quoi ! il ne veut pas parler ! ». Puis venaient des cris et des plaintes.

Une autre fois, j'étais dans le couloir. Tout à coup, j'entendis : « Quoi ! il se trouve mal ? ».

J'ai été témoin de la façon dont le commissaire

Gheorghiesco interrogeait les prévenus. Assis au bureau avec un fouet à la main, il posait des questions en criant : « Avez-vous fait partie d'un syndicat ? Avez-vous été membre de la Jeunesse socialiste ? Avez-vous pris part à une excursion quelconque de la Jeunesse socialiste ? Connaissez-vous celui-ci ou celui-là ? Avez-vous fait partie de l'Association Sportive « Les Amis de la Nature » ? Et autres questions de ce genre, accompagnées par des coups ou des menaces dans le genre de celle-ci : « Tu vois cette table-là ? Je te la ferai prendre dans tes bras (1) ».

Un jour, le docteur Dumitresco, médecin de la Sûreté, demanda à l'inspecteur Stratilesco si Sacha Margulies avait été transporté à l'hôpital. « Pas encore, répondit l'inspecteur, il subit l'interrogatoire. — C'est très bien, dit le docteur, mais j'ai dit au chef de service Bonciulesco qu'il pourrait bien le voir crever avant d'entrer à l'hôpital. Vous ne voyez pas qu'il devient de plus en plus pâle. » Et puis, il ajouta : « Je vous dis qu'ici l'on n'agit pas systématiquement. » (C'est-à-dire que la torture n'est pas toujours employée avec ménagement.)

Un autre cas : J'ai vu l'inspecteur Vladimiresco interroger le camarade Vasile Dodan, en lui arrachant les cheveux et en le frappant avec un caoutchouc quand il répondait négativement aux questions à nous relatives.

Le lendemain de mon arrestation, arriva à la Sûreté le commissaire royal, le major Hotineano. Je lui demandai alors d'être envoyé à la prison

(1) Il s'agit d'un système de torture, employé par la Sûreté, qui consiste à attacher la victime à la table pour pouvoir mieux la frapper.

de Vacaresti s'il était possible de prouver que je fusse coupable et je lui affirmai qu'à la Sûreté, mes camarades étaient frappés et torturés jour et nuit. Il me répondit : « Je ne peux pas entrer dans des détails qui ne concernent pas mon service. ». Et l'inspecteur Vladimiresco d'ajouter : « Ont été battus ceux qui ne voulaient pas avouer. »

Une observation : Il faut noter que la brigade qui s'occupe tout d'abord des communistes est la IIIe brigade, dont le chef est le commissaire Benciulesco.

Les tortures ont lieu d'habitude, soit dans les bureaux des chefs de service, soit dans la chambre n° 9, ou encore dans la cave.

Je suis prête à affirmer la véracité de ma déclaration devant toutes cours de Justice.

Elena FILIPOVICI (1).

III

Le soussigné I. Izkovitz déclare ce qui suit : « J'ai été arrêté le 12 décembre 1924 et l'on m'a amené à la Sûreté générale. Là, j'ai été mené dans le bureau de l'inspecteur Vladimiresco qui, aussitôt, a commencé à me frapper avec un bout de caoutchouc en me disant : « Puisque vous êtes dans nos mains, nous ferons de vous ce que nous voudrons. ».

---

(1) Il est à remarquer qu'Elena Filipovici n'a pas été battue, comme l'ont été les prisonniers d'autres nationalités ou religions. La Sûreté, dans son genre, fait aussi du « nationalisme ». Les Roumains des territoires annexés et surtout les minorités nationales et les juifs ne sont pas considérés, en fait, comme des Roumains et sont traités en conséquence. (N. du T.)

... Ne pouvant répondre aux questions posées par le sous-inspecteur Bonciulesco, celui-ci a ordonné au commissaire Gheorghiesco de me faire connaître le « Code Pénal », c'est-à-dire de me frapper avec la matraque en caoutchouc. Le commissaire Gheorghiesco, avec trois agents, m'a fait monter au w.-c. du premier étage et tous les quatre se sont mis à me frapper.

Pendant deux heures et demie, j'ai été battu par tous les quatre, jusqu'au moment où je suis tombé sans connaissance. Le même jour, à minuit et demi, j'ai été interrogé de nouveau devant l'inspecteur Vladimiresco, le sous-officier Bonciulesco et plusieurs commissaires. Tous m'ont battu les uns après les autres et de différentes façons. Cela a duré jusqu'à quatre heures du matin. Alors mon sang a commencé à couler du nez, de la bouche et de nombreuses plaies. J'ai été battu ainsi tous les jours pendant des heures, ce qui m'a rendu impossible de garder la position couchée. J'ai vu d'autres emprisonnés qui ont été battus de la même façon.

Le sous-inspecteur Bonciulesco a écrit une déclaration. Il m'a obligé à la copier et à la signer. Il est très facile de prouver qu'elle n'a pas été écrite par moi, car elle est écrite dans un roumain correct, et moi, je parle très mal le roumain.

Dans la déclaration, il y a beaucoup de choses qui ne correspondent pas à la vérité et c'est seulement à la suite de coups sanglants et d'une violence inimaginable que j'ai été amené à reconnaître ces choses. Arrivé à Jilava, j'ai demandé au médecin de venir nous examiner et de constater les marques des tortures qui sont très visibles. Mais il n'est pas venu.

I. IZKOVITZ.

IV

Je soussigné, Sender Margulies, déclare ce qui suit :

Dans la journée du 11 décembre 1924, j'ai été arrêté à Bucarest et amené à la Sûreté générale. Immédiatement après mon entrée dans le cabinet de l'inspecteur Bonciulesco, les coups ont commencé à pleuvoir : j'ai été battu seulement par l'inspecteur Bonciulesco pendant six heures, et chaque fois que le sang commençait à couler de mon nez et de ma bouche, l'inspecteur m'envoyait me laver pour revenir de nouveau à la torture.

Dans la même nuit, j'ai été battu de 21 heures à 4 heures du matin, par le commissaire Gheorghiesco, par les agents et par l'inspecteur Vladimiresco, en présence de l'inspecteur Christesco, Radoï, vice-consul de Roumanie à Vienne, et du docteur Demetresco.

J'ai été battu avec un nerf de bœuf jusqu'à ce que je perdisse connaissance. A plusieurs reprises, on m'a arraché les cheveux, j'ai reçu des coups de pied sur la tête et dans la poitrine. Dans la journée du 12 décembre, j'ai été frappé par le commissaire Gheorghiesco pendant une heure, avec une matraque en caoutchouc, sur la figure et sur la paume de la main...

Dans les nuits des 12 et 13 décembre, j'ai été de nouveau battu trois fois, après quoi étant évanoui et couvert de sang, j'ai été exposé à l'air dans la cour pour reprendre connaissance. J'ai encore subi les mauvais traitements des soldats du corps de garde et par ordre, cela va sans dire, du commissaire Gheorghiesco. Dans la journée du 14 décembre, j'ai été une fois de plus battu, de

la même façon, par quatre agents de la brigade mobile de M. Elefteresco : cheveux arrachés, coups de matraque sur les pieds. J'ai été projeté contre le mur si fortement que ma propriétaire qui est venue me voir le soir même ne m'a pas reconnu, tant j'étais défiguré. Tout cela parce que j'avais refusé de signer une déclaration dont je n'avais même pas pris connaissance et que j'ai dû signer en fin de compte. Malade et épuisé par les tortures et les mauvais traitements, je n'ai même pas lu la déclaration.

Devant moi ont été battus Mlle Liza Dijur et Zaharesco, avec lesquels j'ai été confronté. Ce dernier ayant perdu connaissance, j'ai assisté pendant un quart d'heure aux tortures infligées à Mihai Bauman, en présence de MM. l'inspecteur Vladimiresco, du vice-consul Radoï et de l'inspecteur Christesco...

Je proteste avec force contre le système de la « Sigurantza » qui consiste à extorquer des déclarations et contre mon emprisonnement illégal qui dure depuis un mois et demi.

SENDER MARGULIES.

P.-S. — Afin de m'arracher des déclarations, on m'a, en outre, menacé, le revolver sur la tempe, d'être fusillé.

V

J'ai été arrêtée, déclare Mlle Liza Dijur, le 11 décembre 124, et emmenée à la Sûreté générale. J'y suis restée pendant 11 jours sans que l'on m'ait présenté de mandat d'arrêt et sans recevoir aucune autre explication.

Dès le premier jour, le chef de service Bonciulesco, aidé par différents commissaires de la

Sûreté, m'a demandé des renseignements sur différentes choses et personnes dont je n'avais jamais entendu parler. De temps en temps, le chef Bonciulesco s'approchait de moi et m'insultait et, comme je lui faisais observer que je n'étais pas obligée de prendre part, en dehors de l'interrogatoire, à des discussions particulières et d'entendre jurer, il m'a répondu qu'en prison, je n'étais pas une femme, mais sa détenue.

Le soir, pendant que je dormais, le commissaire Gheorghiesco est entré dans ma chambre et m'a ordonné d'aller chez Bonciulesco. Chemin faisant, il m'a frappée et a juré, prétextant que je ne marchais pas assez vite.

En entrant dans le bureau, j'ai eu devant les yeux un spectacle qui ne peut être vu qu'à la Sûreté. L'inspecteur Vladimiresco était assis sur une chaise avec une matraque de caoutchouc dans la main. Près de lui, le camarade Vasile Dodan, pâle et tremblant, regardait la matraque avec frayeur. Etaient présents le chef de bureau Bonciulesco et trois commissaires. L'inspecteur Vladimiresco posa une question au camarade Dodan en le prévenant que, s'il disait « non », il le frapperait encore, ce qui prouvait qu'il avait déjà été battu. Quand j'eus répondu aux questions de Vladimiresco, comme il ne trouvait pas de motif pour me battre, il réfléchit quelques instants, se leva et me dit : « Tu goûteras aussi de notre fouet ». Il commença alors à me frapper avec la matraque et, tout en jurant, il me gifla, accompagnant chaque coup et chaque juron du mot « putain ».

Après quoi, le commissaire Gheorghiesco m'a jetée hors de son bureau. Lorsque j'ai été sortie, il m'a prise par les cheveux et m'a jeté la tête con-

tre le mur. Pendant tout le temps que je suis restée à la Sûreté, le commissaire Gheorghiesco est venu plusieurs fois par jour me dire de me préparer, « car aujourd'hui, disait-il, tu parleras après que la matraque te sera entrée dans la chair. »

Dans une atmosphère semblable et par de tels moyens, la Sûreté a essayé d'arracher des déclarations à mes camarades afin de pouvoir en constituer une collection de dossiers en vue d'un procès.

Liza DIJUR,
Etudiante en Droit.

VI

Je soussigné, H. Wataschek déclare que, le jour de mon arrestation, le 12 décembre 1924, dans la soirée, j'ai été frappé par l'inspecteur Vladimiresco pendant une demi-heure. Il m'a giflé et ensuite m'a donné des coups de botte dans le ventre. C'est aussi lui qui m'a menacé de mort.

Le 13 décembre, avant midi , l'inspecteur Vladimiresco a continué de me battre. Le 15 décembre, à midi, j'ai été frappé par plusieurs agents dans le corridor. Un d'entre eux m'a pris par les cheveux et m'a cogné la tête contre le mur. Les autres m'ont donné des coups de poing et des coups de pied.

Le résultat de ces brutalités a été que, pendant une semaine, j'ai craché le sang et c'est depuis ce moment que je souffre de la poitrine.

La raison de ces mauvais traitements et celle de mon arrestation ne m'ont pas encore été exposées, je les ignore donc.

H. WATASCHEK.

VII

Zaharesco Bernard, étudiant à la Faculté des Sciences de Bucarest, domicilié à Barlad, str. A. Panu, déclare :

J'ai été arrêté le 11 décembre 1924, chez Vasile Dodan, et j'ai été frappé pendant une demi-heure par deux agents. Mené à la Sûreté générale de Bucarest, j'ai subi les mauvais traitements et les coups de trois agents nommés Teisano, G. Munteano et Gheorghiesco, qui m'ont ensuite étendu sur une table, la tête en bas, et c'est ainsi que le commissaire Gheorghiesco, ainsi que les trois agents, m'ont battu alternativement avec la matraque en caoutchouc et les poings.

Confronté avec le prisonnier Sender Margulies, j'ai constaté que Sender avait été si sauvagement battu qu'il était méconnaissable; il perdait du sang par le nez et par la bouche.

Devant Sender Margulies, le commissaire Munteano m'a frappé de coups de poing dans la figure, m'a pris par les cheveux et m'a frappé la tête contre le mur...

Passé dans le service de l'inspecteur Bonciulesco, celui-ci qui, personnellement, ne m'a pas battu, a menacé de me remettre entre les mains des autres pour l' « enquête » si je ne répondais pas convenablement.

Pour ne plus être battu et pour sauver mon frère cadet des coups, je me suis décidé à fournir la déclaration qu'on me demandait.

20 janvier 1925.

B. ZAHARESCO.

VIII

Le soussigné Mihai Horvat, domicilié à Bucarest, str. Aurel Vlaicou, n° 13, déclare ce qui suit:

Dans la journée du 19 décembre 1924, j'ai été amené à la Sûreté par deux agents. Là, sans me donner aucun motif de mon arrestation, j'ai été enfermé jusqu'à 4 heures; ensuite, on m'a conduit à l'étage supérieur où un commissaire m'a demandé si je connaissais Pauker. Je lui ai répondu que je ne l'avais jamais vu, mais que je le connaissais pour avoir lu son nom dans les journaux. Alors, il a commencé par me frapper sur la figure en me disant que c'était moi qui avais servi de courrier entre T. Mures et Pauker. J'ai protesté contre cette calomnie, car depuis cinq ans que j'habite Bucarest, je n'en suis jamais sorti...

Le commissaire a demandé ensuite qu'on lui apportât la fameuse matraque en caoutchouc pour essayer de m'arracher de nouveau l'aveu que je connaissais Pauker. J'ai soutenu que je ne le connaissais pas et que je ne l'avais jamais vu, alors le commissaire m'a frappé sur la paume des mains avec sa matraque jusqu'à ce qu'elles devinssent noires. Ensuite, avec la même matraque en caoutchouc, il m'a frappé la figure et partout où il pouvait jusqu'à ce qu'il fût exténué.

C'est alors que quatre agents sont rentrés, parmi lesquels un gros avec une figure brune. Ils m'ont battu de nouveau. Tous ensemble m'ont pris les mains qui étaient enflées à cause des coups que j'avais déjà reçus et ils m'ont donné trente coups de matraque sur la paume de la

main, mais je ne sentais plus rien. Après quoi, le commissaire s'est jeté sur moi et m'a frappé la tête contre la table et les autres agents se sont également jetés sur moi en me donnant des coups partout où ils pouvaient.

Après une détention de huit jours, j'ai été transporté à Jilava. Après y être resté une semaine, le médecin a demandé si quelqu'un avait été battu à la « Sigourantza » et si l'on pouvait encore voir des signes. Je lui ai montré mon dos sur lequel les signes étaient très visibles et il n'en a pas tenu compte.

Je proteste contre le système de barbarie auquel j'ai été soumis pendant ma détention.

Jilava, le 25 janvier 1925.

M. HORVAT.

IX

Ne reconnaissant pas la « Sigourantza » comme une institution judiciaire légale, j'ai refusé, immédiatement après mon arrestation, de faire une déclaration à cette institution...

...On m'a menacé de me laisser à la « Sigourantza » pendant sept ans, jusqu'à ce que mes cheveux deviennent blancs et on a ajouté qu'alors je me déciderais bien à répondre...

6 février 1925.

Ana PAUKER.

P.-S. — Au commencement de janvier, ont été amenées à Vacaresti, quatre camarades femmes. Parmi celles-là, trois ont été battues. Après une dizaine de jours, à l'occasion de notre grève de la faim... toutes quatres ont été mises en liberté. Nous n'avons pas de déclarations écrites signées par elles, mais je sais personnellement les choses

suivantes : Amalia Visnoski, âgée de 21 ans, droguiste, a été enfermée dans une pièce avec des volets fermés et battue par le commissaire Stefanesco, à la Sûreté d'Arad. (Cette brute venait de la « Sigourantza » de Bessarabie.)

Egalement à la Sûreté d'Arad, ont été battues Tereza Nemeth et Irina Ortner. Tereza Nemeth, âgée de 20 ans, employée de bureau, tuberculeuse, a été torturée par le commissaire Stefanesco et par d'autres policiers, dont elle ne se rappelle plus les noms. Notre camarade perdant du sang pour la première fois, il lui a été proposé par ses tortionnaires même d'être transportée à l'hôpital, ce qu'elle a refusé.

A Vacaresti, l'hémoptysie a continué et Tereza Nemeth n'a pas quitté le lit tout le temps qu'elle est restée dans cette ville.

Irina Ortner, âgée de 17 ans, couturière, a été horriblement frappée avec une matraque en caoutchouc et avec une ceinture en cuir sur le corps et sur la plante des pieds... Deux semaines après, par suite des tortures qu'elle avait endurées, elle ne pouvait pas encore se chausser...

Ana PAUKER.

X

Je soussigné, Dodan Vasile, domicilié à Bucarest, str. Popa Nan, n° 44, déclare ce qui suit :

J'ai été arrêté dans la journée du 11 décembre 1924, à 16 heures, chez mon patron, Gheorghe Theodoresco, et amené à la Sûreté générale. Aussitôt dans le cabinet de l'inspecteur Bonciulesco j'ai été frappé brutalement et injurié. Peu après sont entrés dans le cabinet les commissaires Elefteresco, Gheorghiesco et quelques agents. Le

premier m'a pris par les cheveux et a commencé par me frapper la tête contre le mur et les agents m'ont donné des coups sur la tête. J'ai été ensuite jeté par terre et le commissaire Gheorghiesco m'a donné des coups de pied dans le ventre.

L'inspecteur Vladimiresco, après avoir fatigué ses subalternes par ce travail, m'a demandé de m'asseoir et a commencé son interrogatoire. Chaque question était accompagnée d'un coup de matraque sur la figure ou dans la poitrine. Terminant l' « interrogatoire », Vladimiresco m'a frappé avec le nerf de bœuf sur le creux de la main et m'a jeté par terre. L'inspecteur Vladimiresco lui-même m'a battu avec la matraque sur le dos et sur la tête, si bien que tout mon corps a été couvert d'ecchymoses. Ces tortures, coupées de quelques moments de répit, se sont prolongées jusqu'à 4 heures du matin...

Le jour suivant, j'ai été déshabillé par le commissaire Gheorghiesco et battu par lui jusqu'à ce que j'aie consenti à signer une déclaration entièrement dictée par lui et rédigée d'après son bon plaisir. On m'a ensuite laissé avec un Allemand. J'ai su après que son nom était Vatachek... Plus d'une fois, il a été emmené par eux et ramené couvert de sang et de bleus.

Après une séquestration de dix jours à la « Sigourantza », j'ai été convoqué à Jilava, où l'on m'a appliqué des traitements si inhumains, entre autres 24 heures de cachot, que j'ai été amené à faire la grève de la faim.

Je ne sais, même encore à présent, le motif de mon arrestation, aucun mandat d'arrêt n'ayant été lancé contre moi.

J'ai demandé à être examiné par le médecin

de la prison, mais j'y ai renoncé quand j'ai vu son attitude envers mes camarades.

Je signe cette déclaration, protestant de toute ma force contre l'illégalité dont je suis victime.

Vasile DODAN.

La grève de la faim

5 mars 1925.

Il y a à peine une semaine que deux des détenus arrêtés pour leurs opinions communistes ont été mis en liberté, après avoir fait, pendant trente-six jours la grève de la faim et pendant dix jours celle de la soif.

Il y a un peu plus d'une semaine, cinquante détenus ont entamé leur quinzième jour de grève de la faim à Jilava et leur trente et unième jour à l'hôpital militaire, ces derniers ayant fait aussi la grève de la soif.

Normalement, lorsqu'un détenu fait la grève de la faim, les autorités n'ont pas d'autre devoir que celui de rechercher ce qui a pu le déterminer à accomplir un acte si extrêmement désespéré.

Si des recherches faites il résulte que la grève de la faim est absolument injustifiée, les prescriptions de la loi doivent continuer à être appliquées, même si, de cette application, doit résulter la mort du détenu.

Mais, s'il y a un motif, si la grève de la faim est la protestation du détenu contre la violation de l'un quelconque de ses droits civiques ou contre une injustice ou illégalité quelconque commise contre le détenu, alors le problème change de face.

Parmi les droits de l'homme et du citoyen qui sont à la base de toutes les Constitutions, il y a aussi celui de résister aux abus du pouvoir

exécutif. Le droit de résistance est, en réalité, un devoir civique.

Devant ces abus, il n'y a pas d'autre attitude digne d'un citoyen que celle de la *résistance*. Mais quelle est la résistance que pourrait opposer celui qui a été incarcéré et se trouve ainsi, hors la loi, à la discrétion des bourreaux ?

Une autre résistance que celle de la grève de la faim n'existe pas.

Le monde s'est habitué, depuis quelque temps, à entendre parler de grève de la faim, si bien que celle-ci est devenue un fait banal.

Mais une grève de la faim n'est pas si facile à faire. La grève de la faim est la protestation qui exige, de la part du gréviste, la plus tenace volonté et en même temps la plus claire et la plus nette conscience de la justice de sa cause.

Il est impossible de décrire les tortures que provoque la grève de la faim, tortures d'autant plus effroyables qu'elles sont imposées par la propre volonté du gréviste. Celui qui penserait que la grève de la faim est un assaut contre l'instinct de conservation, *ultima ratio* de tout organisme animal, comprendrait peut-être, jusqu'à un certain point, ce qu'elle est vraiment.

Nous reproduisons un fragment extrait d'une lettre d'un détenu décrivant les sentiments provoqués par la grève de la faim:

Le premier jour, quand le gréviste refuse son repas, il est gagné par une somnolence inconsciente. Celle-ci augmente continuellement et arrive à son apogée à l'heure du repas : c'est la faim. Si le gréviste, préoccupé par d'autres pensées, vainc le besoin de manger, il arrive souvent que, par habitude, il fait ses préparatifs pour se mettre à table. Se rappelant alors qu'il fait la grève de la faim, il est obligé de faire un effort

suprême pour vaincre son formidable désir de se nourrir. Le premier jour s'écoule dans cette lutte opiniâtre entre l'instinct et la volonté. L'organisme, par toutes ses fibres, réclame sa nourriture. Cette lutte augmente en intensité jusqu'au troisième ou quatrième jour. Le cœur bat comme dans une attente extrêmement tendue. Le sang bat avec force dans les tempes, comme s'il voulait s'évader. La tête souffre terriblement. Les débutants surtout sont dans un état tel qu'ils ne peuvent pas se tenir debout. Pour la première grève les trois ou quatre premiers jours sont insupportables. Toute émotion peut être fatale aux grévistes. Si la volonté a vaincu l'instinct de la faim, alors une grande lassitude gagne tout le corps. On a l'impression qu'il manque toute liaison entre les membres. On sent les jambes, l'estomac, la poitrine, mais ils sont comme détachés les uns des autres.

Généralement, au cours du sixième ou septième jour de grève de la faim, la faiblesse devient si complète qu'on est obligé de rester couché ; le corps transpire moins que pendant les premiers jours.

La sortie brusque à l'air frais, au soleil, parmi le bruit, ou tout changement brusque fait perdre connaissance. Si l'organisme est anémique, alors le gréviste tombe dans une somnolence profonde, la conscience est semi-obscure et la perte de la connaissance se répète de plus en plus souvent et de plus en plus longuement.

Ceux dont l'organisme est plus robuste tombent dans le même état deux ou trois jours plus tard. La consommation et la décomposition du système nerveux s'accentuent. Cela se manifeste par des hémoptysies successives : le sang coule des gencives, souvent par l'urine, par le nez, moins souvent par les oreilles. On a l'impression d'abriter une pierre dans l'estomac et cette pierre semble devenir tous les jours plus lourde. On ne peut aller à la selle ; il semble que les reniculus sont rongés et que les reins sont entourés d'un anneau de fer qui se serre de plus en plus. Dans les yeux enflammés apparaissent des points verts, violets, etc... Le gréviste

entend de plus en plus difficilement et il perd connaissance de plus en plus souvent. Malgré tout, pendant les intervalles de lucidité, il jouit intégralement de ses facultés mentales. Il ne peut plus parler à haute voix, mais seulement chuchoter.

La respiration et le pouls deviennent faibles et irréguliers. Il lui semble que sa tête est prise dans des tenailles et serrée avec force. Toutes les dix minutes il a la sensation qu'il a besoin d'uriner, mais il peut le faire de moins en moins. Il sent littéralement son organisme se décomposer et s'envelopper dans un brouillard de douleur oppressante.

Après avoir été torturante pendant les deux ou trois premiers jours, la faim s'apaise, puis revient avec fureur et augmente de plus en plus. Le désir de manger devient une obsession irrésistible. Ces souffrances sont infiniment plus fortes quand, à la grève de la faim, vient s'ajouter celle de la soif. Elles deviennent tout à fait insupportables lorsque le gardien dépose le menu près de vous ou quand le gréviste assiste au repas des autres. La nuit, le sommeil fait naître des cauchemars dans lesquels les plats les plus délicieux et les plus choisis défilent devant le gréviste. Il doit continuellement bander toute son énergie pour soutenir la lutte jusqu'à la fin. Les gens aisés qui prennent toutes les demi-heures un goûter, un café crême, un thé ou un gâteau, etc... peuvent difficilement s'imaginer les tortures endurées par les grévistes de la faim

Lorsque la grève est terminée, le retour à la vie normale est extrêmement difficile L'estomac est incapable de reprendre ses fonctions d'un seul coup. Comme ce sont d'habitude les ouvriers qui font la grève de la faim et que, par conséquent, ils ne peuvent revenir à la vie normale par un traitement progressif, il en résulte qu'après un tel effort, ils restent souffrants pour toute leur vie.

D'après cette description minutieuse, on peut

voir de quelle force de caractère fait preuve celui qui, volontairement, en arrive à cette extrémité.

Le fait que les mauvais traitements ont été infligés dans tous le pays et d'après un procédé uniforme, prouve qu'un ordre supérieur avait été donné, dans ce sens aux services locaux; et l'ordre a été exécuté d'une manière parfaite.

L'ardeur des services provinciaux de la Sûreté n'a pas été inférieure à celle de la capitale.

D'après ce que l'on déduit des déclarations des ouvriers de province, les chefs locaux cherchaient à surpasser les inspecteurs et les commissaires de Bucarest quant à l'ingéniosité des tortures infligées aux ouvriers arrêtés.

Parmi les fonctionnaires, grands et petits, de la Sûreté générale, il y a aussi quelques honorables exceptions; nous connaissons leurs noms et, au moment propice, nous leur rendrons l'hommage qu'ils méritent. Nous ne le faisons pas ici pour ne pas les exposer aux persécutions de leurs supérieurs.

La « Sigourantza » en province

Documents

XI

Je soussigné, Klein Alexandre, arrêté à Sf. Gheorghe, le 12 décembre 1924, déclare ce qui suit :

Dans la journée, du 12, à trois heures de l'après-midi, deux agents et le sous-chef de la brigade sont venus chez moi et m'ont dit de les suivre à la Sûreté. Une fois là..., le chef, M. Balan, avant de me dire un seul mot, a commencé par me frapper avec un morceau de fer, jusqu'à ce que j'eusse éprouvé des vertiges et perdu connaissance. Quand j'ai repris connaissance, nous étions dans la matinée du 13 décembre. Alors, les recherches ont recommencé. Et, de nouveau, des mauvais traitements m'ont été infligés jusqu'à une heure de l'après-midi.

Le 14 décembre, j'ai été envoyé au Parquet. Là-bas, j'ai été frappé de nouveau avec les clefs des portes... avec une telle force que je ne pouvais plus marcher.

Là, j'ai été de nouveau frappé par l'agent Munteano et par le sous-chef. Le 21 décembre, j'ai été envoyé à Bucarest. Finalement, j'ai été envoyé à Jilava. Tous les détenus ont demandé la visite médicale, mais personne n'a été examiné.

Alexandre KLEIN.

Jilava, le 21 janvier 1925.

XIII

Je soussigné, Vasuta Bela, secrétaire des syndicats du département de Satu Mare, ai été arrêté par deux commissaires de la « Sigourantza » d'Arad dans la commune Socodor. Arrivé à Arad le 29 décembre 1924, j'ai été soumis à un interrogatoire. Avant d'être interrogé on a amené devant moi un camarade agonisant pour me montrer ce qu'il advenait de ceux qui ne veulent pas dire la *vérité*.

Les hommes qui m'ont frappé avec tant d'héroïsme pendant que j'étais dans l'impossibilité de me défendre soit par la parole, soit par la force, sont : l'officier-chef de la « Sigourantza » Marcolesco; les sous-chefs Vulpe et Cioresco; les commissaires Stefanesco et Faur et deux autres que je ne connais pas.

A la suite de ces traitements sanguinaires, j'ai perdu connaissance et je me suis remis avec beaucoup de difficulté au bout de deux semaines. J'en subis encore les conséquences, car je suis resté sourd de l'oreille droite.

Je constate que toutes ces brutalités ainsi que mon arrestation sont illégales, car jamais l'on ne m'a prouvé que j'étais arrêté *au nom de la loi* et on ne m'a pas donné les raisons de mon arrestation.

Arrivé à la prison, le médecin m'a déclaré que, le lendemain, je serais examiné, mais cela ne s'est pas réalisé...

De nombreux témoins peuvent confirmer ce que je viens de déclarer ci-dessus.

Vasuta BELA.

XVI

Je soussigné, Luca Laslo, domicilié à Brasov, Valea Teiului, n° 2, déclare ce qui suit :

Dans la journée du 14 décembre 1924, j'ai été arrêté dans la commune Lemnehia... dans la maison paternelle, à minuit, par le sous-chef de la Sûreté et deux gendarmes de Sft. Gheoghe.

Dans la journée du 15 décembre, j'ai été emmené à Brasov, à la Süreté, où j'ai été frappé de midi à 4 heures par le chef de la Sûreté, par le gendre de l'inspecteur et un agent dont je ne connais pas le nom. Ils m'ont donné des coups de poing et m'ont frappé à coups de bâton. Ils m'ont menacé de descendre dans la cave en me disant qu'ils m'y pendraient d'après le système bessarabien et me battraient jusqu'à la mort.

Vers les 4 heures, on m'a attaché les mains au dos en les serrant si fort qu'il me semblait qu'on me les avait arrachées des poignets et, à 7 heures, ils ont recommencé à me battre jusqu'à 9 heures. Ensuite, ils ont amené une jeune fille de 17 ans qu'ils ont battue avec un nerf de bœuf. Ils lui ont arraché les cheveux devant moi, l'inspecteur même prenant part à cette brutalité.

J'ai été retenu à la Sûreté pendant quatre jours. Là, j'ai entendu des cris et ai vu battre horriblement Ion Clotan, Klein Ludwig et Munteanu Theodor. Toute la nuit, je suis resté attaché, coude à coude, avec Klein et emmené à Bucarest et, de là, à Jilava...

Je proteste contre ces brutalités et illégalités et demande à être mis en liberté.

Lucas LASLO.

XVII

Je soussigné Fekete Mihai, ouvrier à la soierie mécanique..., arrêté par ordre du capitaine Petresco, de la Compagnie de gendarmerie de Tg. Mures, le 15 décembre 1924, enfermé dans la prison de la police..., dans une chambre sans feu et sans fenêtres, pendant deux jours et deux nuits, sans que l'on me dise un mot.

Le troisième jour, le chef a ordonné que l'on me frappât avec une corde mouillée. On m'a retiré mon pantalon et mon caleçon et on m'a frappé jusqu'au sang. Le chef a crié que si je ne déclarais rien, il tirerait sur moi avec son revolver. Mais je n'avais rien à déclarer et, deux jours après, j'ai été transporté à la Sûreté de Tg. Mures. Là, deux agents, ayant vu comment j'avais été battu, ont refusé d'exécuter l'ordre du capitaine Petresco. Celui-ci demandait à ses agents de me battre à leur tour, en leur disant qu'ils devaient faire leur service comme il faut. Ces deux agents ont été congédiés après avoir été frappés par le capitaine Petresco.

A la Sûreté de Tg. Mures, j'ai été jeté dans la prison du Parquet, où j'ai été gardé huit jours. Pendant ce temps, le sous-chef, avec les agents de la Sûreté, m'ont torturé jour et nuit; ils m'ont frappé et serré avec des chaînes pour que je fasse une déclaration conforme à leurs désirs et ce, jusqu'au moment où il m'a été impossible de continuer à supporter ces souffrances. C'est alors que j'ai signé le procès-verbal qui est mensonger...

Le soussigné est prêt à répondre devant la justice de cette déclaration, mais pas devant la Sûreté.

Janvier 1925. Fekete MIHAI.

XIX

Je soussigné, Pavel Fogel, ouvrier, arrêté en décembre 1924, ai été horriblement battu à la Sûreté de Medias et à celle de Brasov où l'agent Munteano m'a pris la tête entre les jambes. Pendant ce temps, on m'a frappé le corps, si bien qu'à la fin j'ai accepté de signer n'importe quelle déclaration.

Pavel FOGEL.

XX

Je soussigné, Matei Friedman, bottier, déclare ce qui suit: J'ai été arrêté par la Sûreté de Timiscara, le 15 décembre 1924, à 11 h. 30 de la nuit. Arrivé là, on ne m'a rien demandé, mais l'agent Toma a commencé par me battre avec une matraque en caoutchouc en me disant qu'il s'était spécialisé dans cette sorte de torture...

Jilava, le 22 janvier.

Mathei FRIEDMAN.

XXIII

Je soussigné, docteur Iulius Gyongyosky, avocat stagiaire de Sibiu, ai été battu à la Sûreté d'Arad par des fonctionnaires qui ont essayé de me forcer, en me donnant des coups, à signer une déclaration conforme à leurs desseins...

Dr. Iulius GYONGYOSKY.

XXIV

Je soussigné, Ioan Horvath, laboureur, déclare avoir été arrêté le 16 décembre et avoir été frappé le jour même à la Sûreté de Timisoara, par les

nommés Toma et Popesco. Ce jour-là, j'ai déclaré tout ce que j'avais à déclarer et, le 17 décembre au matin, j'ai été appelé pour être interrogé devant le chef. Pendant ce temps est entré un capitaine, le commandant du bataillon de gendarmerie de Timisoara. Il a assisté à l'interrogatoire, à la suite duquel il a dit à Monsieur le chef: « Vous me confierez le bolchevick pour lui apprendre à vivre ».

Le capitaine m'a amené au bataillon de gendarmerie et il m'a battu de telle façon que tout mon corps était plein de sang, ce que je puis prouver par le témoignage de treize de mes camarades qui ont été arrêtés avec moi...

Jilava, le 23 janvier 1925.

Ioan HORVATH.

XXV

Dans la journée du 12 décembre 1924, je me suis rendu de Cluj à T. Mures, afin de célébrer mon mariage le 14 décembre.

Trois jours après, j'ai été arrêté avec ma femme et détenu à la Sûreté... J'ai demandé à l'un des quatre agents qui m'ont arrêté pour quelle raison ils l'avaient fait. Pour seule réponse, il m'a sauté dessus et m'a frappé tant et si bien que j'étais couvert de sang... A la prison, j'ai été jeté dans un grand cachot avec les criminels de droit commun; puis j'ai été amené quatre à cinq fois par jour au bureau dit de l'inquisition, où ont lieu les interrogatoires. Sans m'avoir posé de questions, on m'a battu presque jusqu'à la mort...

Un jour, avant d'être transporté à la Sûreté de Bucarest, on m'a demandé de signer un procès-verbal, mais j'ai refusé, ne sachant ce qu'il

contenait. Alors, j'ai été de nouveau soumis à des brutalités inquisitoriales; le susnommé Morar, agent de la Sûreté, a posé un revolver sur ma tempe. Il a ordonné que l'on amenât ma femme et qu'on la mît au mur jusqu'à ce que l'on en eût fini avec moi.

Après quoi, on m'a déclaré que, si je ne signais pas le procès-verbal qui avait été dressé par l'agent, sans en avoir pris connaissance, on emmènerait ma femme qui était malade et que tous les agents de Sûreté la violeraient devant moi... Toutes ces choses-là m'ont été dites revolver au poing. Dans cette épouvantable situation, j'ai pris peur, craignant que tout ce que l'on me disait ne fût exécuté. C'est sous ces menaces que j'ai été amené à signer le procès-verbal.

Je suis prêt à répondre de toutes les déclarations données par la présente, devant toutes les autorités civiles, à l'exception de la Sûreté.

Carol LEVAY.

XXVIII

Gheorghely Mihali, arrêté à Vulcan le 14 décembre 1924, a été lié par les pieds et par les mains, avec des chaînes et attaché par les genoux au lit.

Dans cette position, il a passé toute la nuit et a été frappé à plusieurs reprises par l'adjudant Naritza avec les poings et à coups de crosse de fusil sur la tête, sur la figure et dans la poitrine, jusqu'à ce que le sang commençât à couler. Il est tombé sans connaissance. Ramené ensuite à la gendarmerie de Petrosani, il a été interrogé par le sous-chef de la Sûreté Popesco qui l'a frappé avec les poings sur tout le corps, bien qu'il fût

attaché avec des chaînes et épuisé par son martyre.

Le sous-chef Popesco lui a promis de le battre jusqu'à la mort s'il ne signait pas la déclaration qui avait été préparée. Pensant à sa vieille mère privée, en son absence, de toutes ressources, Mihali s'est décidé à signer n'importe quelle déclaration.

Gheorgheli MIHALI.

Il est à remarquer que tous ces détenus sont transportés enchaînés d'une ville à une autre. On oublie complètement que le prévenu doit être supposé innocent. Le non-coupable est enchaîné par les pieds et par les mains et mis en route entre les gendarmes.

Ensuite, les tortures ont pour tous le même but: arracher aux prévenus des déclarations contre eux-mêmes. Cela montre que, sans aucune preuve préalable de leur culpabilité et même sans une sérieuse présomption, la Sûreté procède aux arrestations. C'est par des tortures qu'elle obtient des déclarations prouvant la culpabilité. Cela résulte de toutes les déclarations citées ci-dessus.

XXIX

Je soussigné Stieber Ioan, âgé de 23 ans, mécanicien, déclare ce qui suit. Le 13 décembre 1924, j'ai été arrêté et conduit à la Sûreté de Pétrosani. J'y suis arrivé sans que l'on m'ait dit ou demandé quoi que ce fût. Puis, le chef de la Sûreté m'a frappé jusqu'à ce que je perde complètement connaissance. Avant de m'évanouir, j'ai entendu des cris dans les pièces voisines. Lorsque je suis revenu à moi, le chef Popesco m'a de nouveau appelé et frappé avec la matraque en caoutchouc

et avec les poings. J'étais couvert de sang. C'est ainsi que j'ai été obligé de signer des déclarations complètement mensongères...

Huit jours après, j'ai été amené à la police de Petrosani où j'ai reçu des coups de crosse et où j'ai été obligé de faire des exercices avec les soldats.

Deux jours après, on m'a transporté avec les autres détenus à la Sûreté générale de Bucarest.

Jilava, le 23 janvier 1925.

Ioan STIEBER.

Les déclarations ci-dessus font entrevoir le système de haine et de cynisme qui est appliqué à des citoyens détenus préventivement.

A Jilava, les grèves de la faim ont été arrêtées, mais cette protestation a eu pour résultat de créer un état d'esprit qui s'est manifesté dans l'acte de désespoir du détenu politique Naghi. Ce dernier a protesté de son cachot par la grève de la faim et il a préféré se suicider en se coupant les veines plutôt que de supporter une vie aussi déshonorante (1).

La torture systématique, physique et morale des accusés, comme il résulte des déclarations qui précèdent, puis ensuite la mise en liberté suivie de nouvelles arrestations, l'épouvante et même la torture et l'arrestation des familles, la méconnaissance systématique des plus élémentaires droits de la défense, la disparition des dossiers de l'accusation, l'interdiction de communiquer avec les

---

(1) Extrait du mémoire adressé par les ingénieurs Dobrogeano-Gherea, Marcel Paulker et M. Fabian, au premier commissaire royal.

avocats afin que les accusés non renseignés se considèrent ***comme coupables****, enfin le moyen suprême* (1) *— celui dit « Bessarabien » c'est-à-dire l'assassinat par la « fuite » (par exemple le cas Léonte Filipesco et celui du paysan Filator) tous ces procédés ont eu pour but de créer autour de l'affaire la même atmosphère, la même obscurité, dans laquelle le procès dit de « Dealul Spirei » s'est effondré, avec les mêmes résultats de dépression* ***morale pour la classe ouvrière du pays.***

Aux mauvais traitements infligés sans retenue, même par le médecin de la prison, à ceux qui osaient lui présenter leurs membres meurtris quand ils sont venus de la Sûreté, a suivi la torture du cachot, même pendant la grève de la faim et même comme punition, ceci pour que le régime de la prison militaire correspondît au régime de la Sûreté.

C'est pourquoi tous les moyens d'humiliation sont bons. Le tutoiement des détenus, les insultes, la coupe forcée des cheveux, l'interdiction de recevoir des visites au parloir, celle d'embrasser les parents et de leur serrer la main, enfin le travail forcé ! (2)

En infligeant ces tortures et en commettant ces illégalités avant le jour du procès au cours duquel ceux qui sont accusés d'avoir participé à un mouvement communiste quelconque pourront prouver leur innocence, les autorités ont pour but d'atteindre la santé de certains accusés ou de la détruire pour le reste de leur vie. Contre ces méthodes, les détenus ont toujours eu à lutter.

Pendant un an et demi, le total des journées

---

(1) Extrait déjà cité.
(2) *Ibidem.*

pendant lesquelles les détenus ont fait la grève de la faim s'est élevé à 2.230 jours.

Et ce traitement est supporté par des détenus politiques !

Moyens primitifs et sauvages de convertir ceux qui professent des idées subversives! Il ne serait pas étonnant que le martyre de quelques-uns opérât des conversions dans un sens opposé.

XXXI

Le prisonnier Victor Fordai déclare ce qui suit: Il a été arrêté le 20 décembre 1924, dans sa maison à Oradia Mare, avec sa femme, qui, opérée de l'appendicite, recevait encore les visites du médecin.

Aussitôt arrivé à la Sûreté l'emprisonné Victor Fordai a été frappé par toutes sortes de moyens par les sous-chefs de la Sûreté : Vulpe et Cioresco, d'Arad et Faur de la Sûreté de Timisoara. Bien qu'à son domicile on n'ait rien trouvé de compromettant, il a été obligé de reconnaître des faits dont il n'avait aucune connaissance. Après quoi, il a été battu de la façon suivante : avec un gourdin on lui a frappé la tête et le dos jusqu'à ce que le gros gourdin se fût cassé, ensuite avec un bout de caoutchouc et, enfin, à l'aide d'un bout de fer et cela avec toute la force dont les agents de police disposaient.

Ensuite, il a été jeté contre le battant d'une porte avec une telle force que, pendant huit jours, il ne pouvait ni bouger ni tourner le dos. A la suite des coups reçus sur les bras avec des barres de fer, une de ses mains est restée paralysée pendant quelques jours. Même maintenant encore, il ne peut pas se servir de ses bras. A cause des coups qu'on

lui a donnés sur les jambes, il ne peut pas encore marcher comme il le faut et il n'a pu toucher ses joues pendant plus d'une semaine tant elles lui faisaient mal. A la torture physique, les fonctionnaires de la Sûreté ont ajouté la torture morale. Ils ont couché sur des chaises la femme malade de l'emprisonné, âgée de 21 ans, avec l'intention de la frapper devant son mari. Celui-ci, écrasé par les tortures et animé du désir de sauver sa femme a signé tout ce qu'on lui a demandé.

Puis, ils ont été transportés ensemble à la Sûreté d'Arad. Là, les emprisonnés sont de nouveau soumis à des tortures terribles. On a montré à Victor Fordai l'emprisonné Stefan Toth qui était méconnaissable par suite des tortures qu'on lui a infligées. On lui a montré également la cave de torture où les emprisonnés déjà « interrogés » sont couchés comme des morts les uns à côté des autres. C'est la nuit surtout que l'on entend, dans toute la Sûreté, des cris de femmes et d'hommes torturés.

Le 25 décembre, il a été interrogé par le commissaire Mateesco qui lui a appliqué plusieurs coups sur le creux de la main et lui a écrasé la figure avec un coup de poing dont les doigts étaient garnis d'anneaux. Ensuite, le sous-chef Vulpe a menacé de lui appliquer le système bessarabien, c'est-à-dire de le fusiller sur la route qui mène vers le commandement militaire. Le sous-chef Vulpe a ajouté que, pour justifier cet assassinat, il dirait que le détenu voulait prendre la fuite.

Vulpe a ajouté : « Je peux faire tout ce que je veux avec les emprisonnés car il y a des ordres supérieurs. » Désespéré et voulant épargner sa

compagne, l'emprisonné s'est décidé à faire tout ce qu'on lui demandait.

Il déclare encore que l'emprisonné Lazar Ulici, qui était dans la même chambre que lui, à la suite des tortures qu'on lui a infligées et qui ont provoqué différentes plaies, a perdu connaissance pendant longtemps et était presque mourant.

Victor FORDAI.

Le 20 janvier 1925.

XXXVIII

Ludwig Klemm, domicilié à Brasov, a été arrêté par la Sûreté locale et battu d'abord par l'inspecteur de la Sûreté de Brasov et, ensuite, sur l'ordre de celui-ci, par l'agent Rusu, avec une cravache en caoutchouc, sur la paume de la main, sur la tête et sur le dos. Il a vu également de quelle façon d'autres prisonniers ont été battus.

Enchaîné, il a été transporté en compagnie de Ladislau Luca et d'Alexandre Gyorko à Bucarest et ensuite à Jilava, où Ludwig Klemm a dû supporter continuellement le dur régime du cachot.

Ludvig KLEMM.

Le 23 janvier 1925.

Le régime du cachot pour de simples prisonniers en prévention ! Ce régime est appliqué ordinairement à Jilava pour les motifs les plus futiles.

XXXIX

Iosif Aclos de Timisoara, arrêté le 14 décembre 1924, à la Sûreté de Timisoara, a été frappé sans discontinuer avec les poings et la matraque en caoutchouc depuis huit heures du soir jusqu'à une

heure du matin, le jour même de son arrestation, par les fonctionnaires de la Sûreté, dont les noms suivent :

L'inspecteur Bunghieteanu, le chef Popesco, le commissaire Toma et un jeune homme nommé également Popesco...

Iosif ACLOS.

XLII

Je soussigné Gojrago Gjula, domicilié à Timisoara, str. I. C. Bratiano n° 100, déclare ce qui suit : Dans la journée du 13 décembre 1924, j'ai été arrêté dans ma maison à 23 heures par l'agent de la Sûreté Nistor et un autre agent que je ne connaissais pas, sous prétexte que j'avais des explications à fournir à la préfecture de police...

J'ai été amené à la Sûreté. Là, un commissaire, un agent et un adjudant de gendarmerie m'ont reçu. On m'a fait voir une photo et on m'a demandé de dire quelles étaient les personnes qui y figuraient. Comme je ne connaissais aucune de ces personnes, je n'ai pu dire leurs noms.

Après quoi, les deux agents qui avaient amené le commissaire Popesco, l'adjudant de gendarmerie et un autre que je ne connaissais pas, ont commencé à me frapper à coups de poings et à coups de pieds. Ils ont dit que j'étais le chef d'une cellule communiste et m'ont frappé effroyablement, tout en riant aux éclats. Leurs coups m'ont fait perdre connaissance.

Un agent qui ne voulait pas me frapper a été tiré de son lit par le commissaire Popesco et projeté sur moi.

Cet agent était de service ce jour-là.

Lorsqu'il a été fatigué de me battre, le commissaire Popesco m'a pris par les cheveux et me les a

tirés longuement; ensuite, il m'a emmené dans une chambre où je suis resté assis sur une chaise jusqu'au lendemain à midi. Je suis resté encore deux jours et, comme de nouveaux inculpés arrivaient et que les chaises manquaient, j'ai dû rester debout, tourné vers le mur, des journées entières. La chambre où nous étions enfermés était le bureau du commissaire Lazar. Comme notre compagnie ne lui plaisait pas, il nous a envoyé dans une cave sans fenêtres et non chauffée, bien que nous fussions en plein hiver. Ensuite, j'ai encore été frappé sept fois par le commissaire Popesco et par l'agent Nistor. Le commissaire Popesco m'a jeté une fois à terre, a mis son genou sur ma poitrine et m'a frappé ainsi. J'ajoute que je suis malade de la poitrine depuis trois ans.

Ce soir-là, j'ai été enfermé dans la cave, un adjudant de gendarmerie accompagné d'un gendarme est arrivé et, sans aucun motif, tous nous ont sauvagement battus. Parmi les maltraités se trouvait un enfant de 9 à 10 ans qui était enfermé avec sa mère et son père pour avoir passé la frontière. Après cela, j'ai été amené devant le chef. L'inspecteur Bungeteano était également présent et il m'a souffleté au moins douze fois.

Ensuite, nous avons été tous transportés à Arad, où nous sommes restés à la préfecture de police. Là, nous n'avons pas été battus, mais on ne nous a pas donné de nourriture.

De là, nous avons été amenés au commandement de la place. Une fois arrivés, on nous a fait entrer dans une grande salle sans vitres où il y avait déjà 54 inculpés. Un prisonnier voulait boucher les carreaux cassés, mais on le lui a défendu.

Là non plus nous n'avons pas reçu de nourriture et on nous a interdit d'en faire venir du dehors,

mais ceux qui avaient de l'argent ont pu en acheter chez les soldats à des prix assez élevés.

De là-bas, j'ai été transporté à la Sûreté générale de Bucarest. 50 d'entre nous ont été jetés dans une petite pièce dans laquelle nous ne pouvions même pas bouger. La nourriture qu'on nous a donnée était si mauvaise qu'il nous a été impossible de la manger.

Nous étions couchés par terre.

Gojrago GJULA.

XLIII

Je soussigné Bella Salomon, serrurier à Oradia Mare, habitant dans la colonie de travailleurs 170, décare ce qui suit :

J'ai été arrêté le 14 janvier 1925, à 7 heures du soir, par le commissaire Stefanesco d'Arad. Du foyer des travailleurs, j'ai été amenée à la Sûreté dans la chambre du chef où, sans aucune question, on a commencé par me frapper...

A Timisoara j'ai été très maltraité, j'ai couché sur une planche étroite et n'ai rien reçu comme nourriture.

De Timisoara, j'ai été transporté, enchaîné, le 21 janvier, à la Sûreté générale de Bucarest.

Salomon BELLA.

Timisoara, le 14 février 1925.

Si le régime des prisons est aussi sévère, il faut laisser aux détenus la liberté de s'approvisionner de chez eux ou de la ville. En tout cas, un régime sévère applicable aux condamnés ne peut être appliqué aux détenus en prévention, et encore moins aux détenus politiques.

XLIV

Je soussigné Joan Fonagy, dessinateur technique, domicilié à Timisoara, « La Colonie des Travailleurs n° 170 », déclare ce qui suit :

J'ai été arrêté par le Commissaire Stefanesco, d'Arad, et les agents Toma, Ruganu et Mandru. J'ai été aussitôt amené à la Sûreté où, sur l'ordre du chef Popesco, l'agent Toma, sans aucune question, m'a tiré les cheveux pendant dix minutes, si bien que sa main en était pleine et que j'avais des blessures à la tête. Après cela, le commissaire Stefanesco s'est mis à me frapper en me donnant force coups de poing dans la tête, ce qui m'a fait perdre du sang par le nez...

Une heure après, Stefanesco, Toma et Laran m'ont amené dans le bureau d'un inspecteur, et Stefanesco a sorti un gourdin en caoutchouc avec lequel il m'a frappé sauvagement sur les mains...

Timisoara, le 12 janvier 1925.

Ioan Fonagy.

De toutes ces déclarations, trop longues pour être reproduites entièrement, il résulte que les prisonniers ont été transportés d'une ville à l'autre, attachés avec des chaînes, frappés sur tout le corps par ordre supérieur, généralement évident et qu'Arad a été le centre des massacres les plus cruels.

Les noms des mêmes bourreaux figurent dans toutes ces déclarations. Etant donné que les mêmes instruments en caoutchouc ont été employés pour les tortures, il est clair que ces dernières ont été organisées à la suite d'instructions venues du Centre, dans le but de terroriser.

LIII

Je soussigné Bella Foldi, déclare ce qui suit : J'ai été pris à mon domicile à Arad par les agents de la Sûreté d'Arad, Stefanesco et Nedelco. Ils m'ont sauté dessus pour me battre, et ils ont seulement renoncé à le faire en voyant pleurer mon fils. Mais, en route vers la Sûreté, j'ai été gravement maltraité dans la voiture. Arrivé à la Sûreté, à titre d'exemple, on m'a fait voir quelques hommes qui avaient été mortellement frappés, et ils m'ont dit que, moi aussi, je serais battu de la sorte. Après quoi, ils m'ont frappé d'une façon si terrible sur la figure et sur les oreilles que, même aujourd'hui, j'ai des douleurs et n'entends pas bien.

Fort de Jilava, le 22 janvier 1925.

Bella Foldi.

LIV

Je soussigné, commerçant en pierres tombales, secrétaire de la Commission d'Education des Syndicats d'Oradia Mare, déclare ce qui suit : j'ai été arrêté par la Sûreté d'Oradia Mare et amené à Arad, où j'ai été frappé par le sous-chef Vulpe et le sous-commissaire Mateesco, dans la nuit du 29 décembre 1924, sans aucun motif sérieux, simplement parce que M. Vulpe attendait depuis longtemps l'occasion de pouvoir frapper un gros juif. Lui-même a prononcé ces paroles. Dans la soirée du 30 décembre, j'ai été battu par les commissaires Stefanesco et Mateesco pendant une heure entière, sur la tête, sur le dos et à l'estomac, jusqu'à ce qu'une hémorragie se produisît par la bouche et le nez.

Je ne suis pas membre du Parti, je n'ai pris

part à aucune action illégale, je n'ai rien fait contre la loi et l'ordre militaire et, malgré tout, je suis enfermé, depuis un mois, sans que l'on m'ait montré un mandat d'arrêt quelconque.

Au moment où je serai mis en liberté, je porterai plainte contre ces gens qui m'ont maltraité, et je prouverai les choses ci-dessus avec des témoins impartiaux et désintéressés.

Jilava, le 23 janvier 1925.

Alexandre ALMAN.

P.-S. — Quand je suis arrivé à la prison, j'ai prié le médecin de me rendre visite, et il m'a répondu « demain ». Depuis, je ne l'ai plus revu.

Alexandre ALMAN.

LX

Nous sousignés, déclarons par la présente que nos compagnes, dont nous donnons ci-dessous les noms, ont été torturées à la Sûreté d'Arad : Olener Irene, Elisabeta Nistor, Elisabeta Szabo, Ecaterina Szabo, Teresia Nemet, Mme Iosif Roth, Aranka Laskai. Nous certifions plus loin que Stefan Toth a essayé de se suicider en se coupant les veines de la main droite, à la suite de tortures endurées, et il est devenu fou, après avoir vu, entendu et subi toutes sortes de supplices à la sûreté d'Arad.

Jilava, le 19 janvier 1925.

Alex. ALMAN, Foldi BELLA, Z. EKERMANN, Ladislau SZABO, Pavel GRABAI, Victor TORDAI, M. FISCHER, D. FERENCZ, KOMANK, Gheroghe LISILIB, Iacob SHASCHER.

Les femmes ont été torturées sous les yeux de leurs maris.

LXIV

... A la « Sigourantza », j'ai été frappé par un agent dont j'ignore le nom, qui m'a donné des coups à la tête et dans le ventre. Malgré mes cris désespérés, affirmant que j'avais une maladie de cœur, cet agent a continué à me frapper et il n'a cessé que quand il a vu que je perdais connaissance. Il m'a frappé pour m'arracher des déclarations dont j'ignore complètement le moindre mot.

Après deux jours, pendant lesquels j'ai souffert terriblement de maux de tête et de cœur, un autre agent que je connais pas non plus, a commencé à me frapper.

Tout en me frappant, il m'injuriait et me menaçait de mort. Ces tortures m'ont donné une maladie de cœur et des maux de tête.

Le troisième jour, j'ai été appelé, pendant la nuit, par M. Bonciulesco qui a commencé, sur le seuil même de la porte, à me frapper et à m'insulter, bien qu'avant, quand je protestais contre le mauvais traitement auquel j'avais été soumis, il m'eût dit que la « Sigourantza » était une institution civilisée où personne n'était brutalisé.

J'ai été amené à la prison de Jilava, où j'ai déclaré la grève de la faim et où je suis encore retenu illégalement, car je n'ai contrevenu en rien aux lois du pays.

Je proteste contre les illégalités et les tortures auxquelles j'ai été soumis.

Jilava, le 20 janvier 1925.

Aron KUPERMAN.

P.-S. — On a retenu à la Sûreté, ma carte d'étu-

diant, les reçus des taxes payées, le compte rendu de deux cours et une serviette.

K. A.

Comme on le voit, cette déclaration n'est pas tout à fait identique à celle du chef de la Sûreté qui affirme qu'on ne frappe pas à la Sûreté !

LXV

Un cas typique est celui d'Aladar Imre. Quoique son nom soit hongrois, il est né en Roumanie, dans la ville de Bucarest en 1898.

Le 26 *mai* 1924, *il a régularisé sa situation militaire. Aladar Imre est donc citoyen roumain dans la plus complète acception du mot.*

Pour ne rien retrancher au récit des tortures qu'il a endurées, je transcris la note qui, sur notre conseil, a été envoyée au procureur général.

Je soussigné Imre Aladar, né le 14 février 1898 à Bucarest, vous présente la plainte suivante :

Au mois de février de la présente année, j'ai été arrêté par la Sûreté générale de Campulung (Boucovine), à cause du fait que j'avais appris aux ouvriers forestiers à s'organiser dans les syndicats ouvriers, syndicats créés en application de la « loi des syndicats professionnels ». Ces syndicats nous les avons affiliés à « l'Union des Travailleurs en bois de Roumanie », organisation reconnue juridiquement depuis plusieurs années et dont je suis le secrétaire régional.

La « Sigourantza » de la ville susnommée m'a envoyé à l'inspecteur de la « Sigourantza » de Cernowitz.

Là, lorsque les formalités ont été remplies, j'ai été envoyé au Tribunal local qui, quelques jours

après, m'a renvoyé à la « Sigourantza » n'ayant rien trouvé d'illégal dans mon activité.

M. Sigur D. Ivanciano, chef de service, voyant cette chose, après m'avoir brusqué, a déclaré que ma culpabilité résidait dans le fait de mon nom qui est d'origine hongroise et il m'a dit qu'il m'expulserait du territoire roumain. M. Ivanciano m'a dit que, puisque j'étais communiste, je n'avais pas le droit de rester en Roumanie. Il a ajouté qu'il voulait m'envoyer en promenade aux frontières de la Roumanie pour me guérir d'être communiste.

J'ai été amené à la frontière de Courtici où, après avoir été remis entre les mains des autorités hongroises, celles-ci, à plusieurs reprises, ont refusé de me recevoir. J'ai alors été ramené chez l'inspecteur de Cernowitz où M. Ivanciano, se moquant de moi et du voyage que j'avais fait, m'a envoyé à la « Sigourantza » de Bucarest.

Là-bas, après avoir été retenu sept jours, en me promettant quotidiennement que je serais remis en liberté, j'ai été transporté à la police de la capitale où, après deux jours, j'ai été ferré et envoyé à la « Sigourantza » de Cluj, avec l'ordre d'être expulsé à la ville frontière Valea-lui-Mihai. Mais là non plus, les autorités hongroises n'ont pas voulu de moi. Cependant, en pleine nuit, on m'a conduit au-delà de la frontière et menacé d'être tué par la sentinelle si je ne m'en allais pas. Quoi faire? Je me suis laissé glisser furtivement sur le territoire hongrois, mais les Hongrois m'ont remis entre les mains des autorités roumaines. La nuit suivante, les autorités roumaines m'ont, de nouveau, conduit à la frontière. C'est ainsi que j'ai vagabondé plusieurs nuits dans les champs et en plein hiver jusqu'à ce qu'enfin, une nuit, j'ai réussi

à revenir et à prendre le train pour Bucarest où j'ai porté plainte à M. Franasovici, au ministère de l'Intérieur.

M. Franasovici m'a promis que l'on prendrait les mesures voulues.

Seulement, la « Sigourantza » m'a de nouveau arrêté et m'a envoyé devant le Conseil de Guerre, sous l'inculpation d'être communiste et étranger. Après que le commandant Pruteano eût regardé mes papiers, il m'a remis en liberté, après avoir constaté que j'étais citoyen roumain.

Je suis resté libre pendant près de six semaines et, dans la journée du 1er août, en revenant de Galatz et de Piatera Neamtz, où j'avais aplani les conflits qui avaient éclaté entre les membres de notre Syndicat et les patrons des entreprises forestières, en concluant des contrats collectifs de travail devant l'inspecteur du Travail, j'ai été arrêté dans la rue, amené à la « Sigourantza » et, de là, après deux jours de détention à la police où, de nouveau, j'ai été mis aux fers, j'ai été ramené à Cluj, puis enfin à la ville de la frontière tchéco-slovaque Halma où, en pleine nuit, j'ai été expulsé. J'y ai été enfermé pendant cinquante jours, pour la simple raison que les autorités ne croyaient pas les faits que je leur exposais. Enfin, après beaucoup d'ennuis, j'ai été renvoyé en Roumanie par les autorités tchéco-slovaques par le chemin par lequel j'étais venu et, après que les autorités roumaines eurent refusé de me laisser rentrer en Roumanie.

De retour en Roumanie depuis trois semaines, je me suis rendu chez M. Costaforu pour lui demander conseil. M. Costaforu m'a dit qu'il écrirait un article sur mon cas, ce qu'il n'a pas encore fait.

De mon côté, de crainte d'être de nouveau arrêté, j'ai habité chez ma sœur mariée et, ces jours derniers, les agents sont venus me chercher pendant que j'étais au travail. Je suis menuisier. Maintenant, craignant d'être arrêté et dirigé vers je ne sais quelle frontière, j'ai quitté le domicile de ma sœur.

M. Costaforu m'a conseillé de faire ces démarches et de demander la protection de la loi. A votre requête, je présenterai, monsieur le Procureur Général, tous les documents originaux, et ceux-ci vous prouveront que je suis citoyen roumain. En ce qui concerne l'autre accusation de la « Sigourantza » tendant à affirmer que je suis communiste, je ne peux dire que ceci : si c'est un crime que d'être communiste, il faut que je sois condamné, mais non pas expulsé, car, d'après ce que je sais, une telle sanction n'est pas légale.

Je vous prie, monsieur le Procureur Général, de prendre toutes les mesures possibles pour que je sois mis sous la protection de la loi et ne sois pas, à chaque instant, menacé par le bon plaisir de tout agent de police.

Je déclare que je me présenterai à tout moment devant M. le Procureur Général.

Recevez, etc.

Aladar IMRE,

Fundatura Polonal n° 75, Bucarest.

La Sûreté générale, dans le but de prouver à Aladar qu'elle se moquait de sa protestation et qu'elle ne tenait aucun compte du Parquet général, l'a arrêté quelque temps après, puis l'a remis en liberté, au bout de quelques jours de détention.

D'après ce récit, on peut se demander ce que penseront nos voisins relativement à notre façon de rendre la justice. Que diront-ils de l'exemple que nous leur offrons? Des rapports de cette nature où la responsabilité des autorités de la frontière entre en jeu, sont directement soumis au Ministère des Affaires étrangères et des cas semblables à celui d'Imre Aladar naissent des incidents diplomatiques dans lesquels nous n'avons pas le plus beau rôle.

Au delà de notre frontière, ces incidents se répandent par le monde entier. La Sûreté générale nous fait un renom ridicule. Et l'opinion cherche encore pour quelle raison nous sommes si déconsidérés à l'étranger!

LXVII

Heigh Ioan, de Baia-Mare, arrêté le 26 décembre 1924 par la Sûreté locale, sous le prétexte qu'il était communiste, a été envoyé, afin d'être mis au courant des crimes qu'il avait commis contre la sûreté de l'Etat, à Satul-Mare, ferré aux mains et aux pieds. A Satul-Mare, il a été torturé par le chef de la « Sigourantza » pour avoir refusé de signer une déclaration préparée d'avance. Ensuite, il a été expédié à la « Sigourantza » d'Oredea-Mare où, de nouveau, il a été torturé pour reconnaître des faits qu'il ignorait.

Les tortionnaires ont été le chef de la « Sigourantza » et quelques agents. Malgré les protestations de la victime, elle a été envoyée ferrée à la Sûreté d'Arad où elle a, de nouveau, été torturée par le sous-chef de la « Sigourantza » Vulpe, par ordre et en présence du chef de la Sûreté locale, pour répondre aux questions qu'on lui posait en

ce qui concernait le Parti communiste de Roumanie et pour avoir refusé de signer la déclaration qui était toute prête.

La torture a consisté à donner des coups de poing dans le visage, à la tête et par tout le corps, à lui arracher les cheveux de la tête et à lui cogner la tête contre le mur.

Pour lui arracher la signature de la déclaration, il a été menacé de mort par le même Vulpe et en présence de son chef. Ioan HEIGH.

De cette brève déclaration, il ressort que les citoyens des nouveaux territoires peuvent être torturés, même quand ils veulent savoir les motifs pour lesquels ils ont été arrêtés. Mais, comme la « Sigourantza » ignorait elle-même ces motifs, le prévenu a été promené dans toutes les villes de la province d'Ardeal pour qu'on trouvât quelque chose à lui reprocher et qu'on pût, au moins, le maltraiter partout où il passait.

Devant de tels abus, comment se peut-il que ne naisse pas dans l'âme du travailleur la haine de tout ce qui est organisme d'Etat et de l'Etat roumain en particulier !

LXX

Je soussigné, Stefan Toth, tourneur en fer, habitant à Arad, déclare ce qui suit : j'ai été arrêté dans la nuit du 14 décembre 1924, par la « Sigourantza ». Aussitôt, mon interrogatoire a commencé. J'ai été frappé sur la paume des mains et la plante des pieds par le commissaire Stefanesco et le sous-commissaire Huiu. Ils m'ont demandé de reconnaître des faits dont je n'avais jamais entendu parler. Si je les avais reconnus, j'aurais été impliqué, innocemment, dans des affaires très graves...

Au cours de la troisième journée qui a suivi mon arrestation, j'ai été descendu dans la cave où se trouvent les machines de tortures. Mes mains enchaînées ont été mises dans un étau et serrées. Les coups de matraques ont plu sur mon corps jusqu'à ce que j'eusse promis de répondre et de reconnaître les faits dont j'avais été accusé. Mes mains, sorties de l'étau, sont restées enflées et pleines de blessures visibles dix jours après.

Dans la nuit du 21 décembre, j'ai été battu par le commissaire Stefanesco, jusqu'à ce que j'eusse perdu connaissance. Mais le commissaire ne s'est pas contenté de si peu. Bien que j'aie demandé que l'on arrêtât la torture en disant que je répondrais à toutes les questions qu'on me poserait, j'ai été descendu dans la cave et, de nouveau, torturé par des moyens plus modernes.

Pendant que je marchais dans le corridor, je suis tombé, épuisé et j'ai perdu connaissance. Malgré cela, j'ai été ramené à la vie par des coups et forcé de continuer à marcher. M'appuyant sur le mur, j'ai essayé d'avancer ; j'ai fait quelques pas et suis de nouveau tombé.

Le commissaire Stefanesco et les sous-commissaires Mateesco et Huiu m'ont frappé avec une matraque en caoutchouc, pour me faire relever et quand ils ont été fatigués, ils ont appelé les soldats qui m'ont descendu dans la cave. Mais j'étais sans connaissance. Quand je me suis éveillé, l'interrogatoire a commencé. Je n'ai pas pu répondre aux questions à cause de ma grande faiblesse, mais n'étant pas encore complètement éveillé, je n'ai rien compris. Ils m'ont menacé en me disant que, si je ne répondais pas, ils emploieraient les méthodes de Bessarabie et me fusilleraient.

Le commissaire Stefanesco m'a menacé, si je ne

répondais pas, de m'emmener au bord de la rivière Mures et de me tuer, sous prétexte que j'avais voulu prendre la fuite. Quand j'ai pu parler, j'ai dit que je répondrais à tout ce qu'ils voudraient, à condition que l'on ne me torturât plus, puis j'ai de nouveau perdu connaissance.

Après des tortures inimaginables qui ont duré sept jours, je me suis décidé à répondre aux questions qui m'étaient posées, dans le sens affirmatif. J'étais dans un état effrayant ce qui a influencé mes camarades. J'étais déjà à moitié mort et les tortures ont continué quand même. J'ai demandé à être transporté à l'hôpital, mais cela m'a été refusé. Je me trouvais dans cet état la nuit du 31 décembre, quand, à 3 heures du matin, le commissaire Stefanesco m'a appelé et m'a interrogé sur des choses dont je n'avais jamais entendu parler. Quand je ne savais que répondre, j'étais de nouveau frappé avec une matraque de caoutchouc.

Je ne pouvais répondre à aucune des questions qui m'avaient été posées. Alors, le commissaire Stefanesco m'a dit que, si je ne répondais pas, il me battrait jusqu'à la mort.

Ne pouvant plus supporter tant de tortures, j'étais décidé à me suicider pour échapper au commissaire Stefanesco. J'avais trouvé un couteau et j'étais décidé à me couper les veines, mais, le même jour, j'ai été transporté à la « Sigourantza » de Bucarest et, de là à Jilava. Je me suis aussitôt présenté au médecin, mais celui-ci m'a repoussé, sous prétexte que je devais attendre mon tour. Ce tour n'est jamais arrivé et je porte encore aujourd'hui les traces des tortures de la « Sigourantza » d'Arad.

Jilava, le 23 janvier 1925.

Stefan TOTH.

CONCLUSION

Les déclarations ci-dessus insérées ne seront pas démenties, quelles que soient les mesures que la « Sigourantza » puisse prendre contre les signataires. Dans le procès qui aura lieu — car procès il y aura certainement — la vérité, malgré tout, apparaîtra. C'est alors que l'on comprendra pourquoi tant d'hommes ont fait la grève de la faim.

Aux horreurs décrites plus haut, on ne pouvait vraiment pas répondre d'une autre manière que par la grève de la faim. Les hommes qui l'ont faite savaient qu'ils allaient vers la ruine physique et peut-être à la mort. Ils ont préféré attenter à leur santé plutôt que de supporter sans protestation les illégalités et les tortures qui leur étaient infligées par les services du pouvoir exécutif.

Les prévenus étaient d'abord soumis, dans la « Sigourantza » locale, à une enquête. Torturés pendant des heures entières, nuit et jour, parfois sans arrêt, par trois, quatre ou cinq subalternes de M. Romulus Voinesco, recrutés parmi le fameux « personnel spécial », frappés avec des barres de fer et des matraques en caoutchouc sur la paume des mains et sur la plante des pieds, sur le visage, à la tête et sur tout le corps, piétinés, les malheureux étaient obligés, ainsi enflés, défigurés, baignés dans le sang, de consentir à signer la déclaration !

Dans certaines contrées, on a employé des moyens de tortures raffinés : tordre les bras en arrière par des cordes jusqu'au craquement des os (à Brasov), l'écra-

sement des doigts dans des étaux (à Arad), et autres moyens de détruire les organes internes, provoquant la perte de connaissance pendant un temps prolongé et des hémorragies par le nez et la bouche. Ceux qui perdaient connaissance étaient ranimés pour que la torture pût recommencer. Pour effrayer le mari, on torturait la femme. Les pères étaient amenés chez eux et massacrés devant leurs enfants. Ceux qui avaient été défigurés par la torture étaient amenés « comme exemple » pour épouvanter les nouveaux détenus. Ces torturés étaient gardés à proximité de la chambre de torture des autres victimes, pour que l'effet des mauvais traitement donnât une idée de la souffrance (1).

A Arad, l'un des torturés, Gesa Gorcsk, a perdu la raison dans le local même de la « Sigourantza » et il a été rendu ensuite à sa famille. D'autres se sont coupé les veines de la main (Stefan Toth et Naghi), pour arrêter par la mort, des tortures indescriptibles.

Par ordre et même sur l'initiative des fonctionnaires supérieurs de la Sûreté générale, les détenus ont été frappés de façon inhumaine, souvent « en présence du sous-directeur Cristesco, le vice-consul roumain à Vienne, Radoï, le docteur Dumitresco et autres. Les travailleurs et les étudiants ont été torturés nuit après nuit, à trois ou quatre reprises sans arrêt. Des ouvrières et des étudiantes, des jeunes filles souvent mineures ont été soumises à de mauvais traitements similaires : tirées par les cheveux, frappées avec la matraque en caoutchouc et des bâtons sur la plante des pieds, sur le corps et à la tête (2). »

---

(1) Extrait du mémoire des ingénieurs Al. Dobrogeano-Gherea, Marcel Pauker et de M. D. Fabian.

(2) Extrait du mémoire cité plus haut.

Ces tortures ont pris un caractère de masse et l'inconscience des tortionnaires est allée si loin qu'ils osent encore déshonorer leurs victimes. Et le chef de la « Sigourantza » affirme, sur parole d'honneur, que l'on ne torture pas à la « Sigourantza » !

Les autorités supérieures ont été avisées, à plusieurs reprises, par les victimes, mais elles n'ont donné d'autre satisfaction que celle d'enquêter, sans aucun résultat. Mais ces procédés barbares avaient pour but d'arracher aux détenus les déclarations « nécessaires ». Des uns, la « Sigourantza » a obtenu ce qu'elle voulait, mais les autres ont refusé de faire les déclarations qu'on leur demandait. Une enquête impartiale qui consisterait à prendre à part chacun des détenus, révélerait des détails inavoués sur les tortures endurées par eux-mêmes ou par leur co-inculpés.

Les déclarations publiées par nous dans cette brochure nous sont parvenues sans aucune sollicitation de notre part. Mais, après les avoir reçues, notre devoir était de donner notre aide à ceux qui avaient mis en nous leur confiance.

« Mais ils sont communistes ! » déclarait la « Sigourantza ». Même si tous les détenus étaient des communistes, répondons-nous, rien n'autorisait les illégalités commises envers eux. Car, devant la loi, tous les citoyens, quelles que soient leurs opinions politiques, doivent être traités de la même façon et toutes les idées doivent être également respectées.

Mais le fait est curieux et reconnu par la Sûreté elle-même : la majorité des détenus n'est pas composée de communistes et jamais ils n'ont fait partie du parti communiste; ce sont de simples travailleurs que l'imagination de la « Sigourantza » ou

son besoin d'un « complot » occasionnel a transformés nuitamment en communistes et a arraches à leurs occupations habituelles, laissant leurs familles en proie à la misère et à la souffrance.

L'innocence des détenus était tellement évidente que, sur le nombre total des inculpés (près de 800 travailleurs et intellectuels), la « Sigourantza » s'est vue obligée d'en remettre 750 en liberté.

Ainsi qu'on a pu le voir, la plupart d'entre eux ont été soumis aux coups et à des tortures qui rappellent les inquisitions médiévales.

La Ligue des Droits de l'Homme, consciente de son patriotisme sincère et éclairé, croit dangereux pour le présent, et surtout pour l'avenir, de laisser tomber sur ces faits le voile des promesses et des communiqués officiels. Ces faits doivent être dénoncés à l'opinion publique; ils doivent l'être surtout à la justice, pour qu'ensuite, ils soient établis afin qu'on retrouve les coupables et que ceux-ci soient punis. Ainsi sera relevé le prestige de la justice roumaine à l'étranger et notre confiance en elle, confiance si ébranlée dans l'esprit de beaucoup de gens.

Les excès dénoncés dans les pages qui précèdent ne peuvent pas durer plus longtemps sans danger pour notre pays même. Aucune des provinces roumaines attachées à la mère patrie ne peut vivre sous ce régime policier et l'indignation ressentie par le lecteur est bien plus forte chez les victimes, leurs parents, leurs voisins et tous leurs amis et connaissances. Des dizaines de milliers de Roumains se sont solidarisés avec les souffrances de ces huit cents victimes et ils les prennent en pitié avec juste raison.

Chacune de ces provinces aspirait à plus de liberté et à une vie plus heureuse. Quelle déception

quand la réalité se montre sous l'oppression policière et l'impossibilité de pouvoir recourir à la protection de la justice militaire qui a effrayé le monde par ses exploits.

Des déclarations ici reproduites, j'ai retenu l'expression « système bessarabien » qui ne s'applique pas seulement aux tortures terriblement spécialisées, mais aussi à des exécutions clandestines, opérées par des gendarmes ou des soldats qui, sous prétexte d'évasion, commettent et justifient l'exécution.

Dans les prisons de Transylvanie et de l'ancienne Roumanie, les détenus de toutes nationalités et de toutes religions sont sous la menace du « système bessarabien ». Mais quelle impression puissante se dégage de cette dénomination de « système bessarabien ! » Cela veut dire : « Voilà comment on torture, on frappe et on tue en Bessarabie ! » Ce système est appliqué sur tout le territoire du Royaume de Roumanie, ainsi qu'il résulte des déclarations ci-dessus.

Comment les âmes des nouveaux citoyens roumains ne s'éloigneraient-elles pas quand, au lieu de l'idéal rêvé, elles trouvent, dans leur nouvelle patrie, de si tristes réalités !

Cet état de choses peut être changé et être remplacé radicalement par un système légal qui, une fois mis en vigueur, ne donnera à personne le droit de se plaindre.

C'est pour en arriver là que nous donnons connaissance de toutes ces horreurs. Les maux ne se guérissent pas en les niant ou en les cachant. La vérité, quoi que l'on fasse, ne peut pas être dissimulée !

Je sais bien que les journaux gouvernementaux et ceux qui sont encore plus bas, car ils s'inspi-

rent de la « Sigourantza », me saliront par leurs habituelles injures. Mais tout cela ne saurait m'atteindre. Mon patriotisme ne craint pas l'accusation de « traître à mon pays ». Je serais traître à mon devoir de citoyen conscient si je ne volais pas au secours de ces victimes avec lesquelles me lie la plus élémentaire solidarité humaine.

Il ne faut pas que, dans notre pays, nous continuions à souffrir les criminelles cruautés dont nous n'avons donné ici qu'un aperçu. Il s'agit d'un formidable drame, et il faut que tous ceux qui sont fiers de la légalité et de la justice réagissent énergiquement et persuadent les autres, jusqu'à ce que l'état de choses actuel soit changé en un autre, dans lequel la *réalité* correspondra à la *légalité*.

Ceux qui aiment leur pays en la personne de tout être persécuté et souffrant, quelle que soit sa nationalité ou sa religion, sentiront et diront exactement comme moi.

G.-G. COSTAFORU.

IMP. CENTRALE DE LA BOURSE
117, RUE RÉAUMUR. 117 - PARIS

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

10, Rue de l'Université, 10

PARIS (VIIe)

Communiqué

En Roumanie: Les crimes de la Sûreté générale

Une brochure de la Ligue des Droits de l'Homme

M. C.G. Costaforu, secrétaire-général de la Ligue roumaine, publie une brochure de 64 pages sur les crimes de la Sûreté en Roumanie.

Précédé d'une préface de M. Paul Langevin et d'une introduction sur la situation politique en Roumanie, c'est un recueil de documents objectifs écrits et signés par les victimes elles-mêmes.

On y trouve relatés des faits révoltants d'incarcération arbitraire, des sévices odieux exercés sur des prisonniers innocents, sévices qui rappellent les pires atrocités de l'Inquisition espagnole.

"... Depuis la fin de la guerre, écrit M. Paul Langevin dans sa Préface, depuis qu'elle n'est plus la maîtresse incontestée du monde, c'est dans l'ombre et de manière hypocrite que la violence tend à propager son action, que les vieux instincts restent déchaînés.

"Par devoir humain, comme par intérêt de défense contre la contagion, nous devons arracher le voile et irradier la plaie d'un frère malade que nous aimons bien, sachant qu'après un instant de souffrance et peut-être de ressentiment, il nous saura gré de ce que, sans oublier nos propres misères, nous aurons fait pour l'aider à connaître et à guérir une des siennes."

Les amis de la Roumanie et de la liberté ont le devoir de lire ces pages émouvantes.

En vente à la Ligue des Droits de l'Homme, 10 rue de l'Université, Paris 7ème: 2 francs.

- - - - -